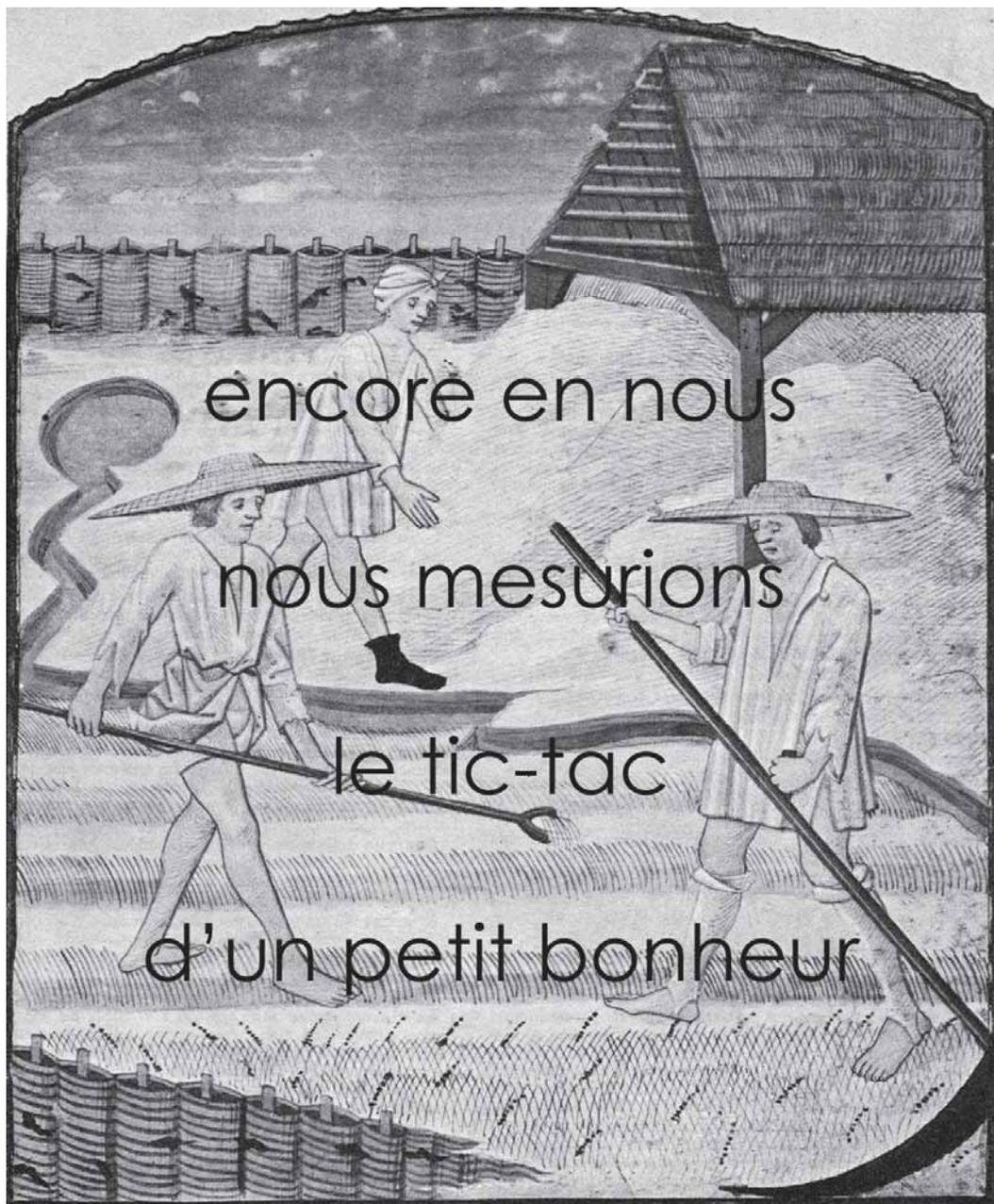




ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

BULLETIN



encore en nous
nous mesurons
le tic-tac
d'un petit bonheur

DECEMBRE 2010 / JANVIER 2011

1. Editorial



Dedans

« Arguments, agreements, advices, answers, art, announcements – it's only talk ”
King Crimson 'Elephant Talk'

Aligner des mots. Articuler des phrases. Quelques formules senties, une poignée d'adverbes adroitement placés, un peu d'emportement là où il faut. Agencer des lignes. Tenter de vous dire quelque chose. Mais vous dire quoi au juste ? Vous dire ce que c'est d'être avocat ? Le dire une fois encore ? Redire ? Répéter ? Miser la rebelote ? Seriner une ritournelle ? Se la jouer bis-repetita ? Actionner la fonction replay ?

A vrai dire, ce n'est pas que je n'ai rien à vous dire. J'ai tellement à vous dire que j'hésite à vous le dire. Ainsi, parfois, je me demande comment nous faisons. Je m'interroge sur le dispositif. Le comment. Comment procède t-on ? Je veux dire comment nos mots, nos adverbes forts, ces sentences, cette logorrhée besogneuse sont-ils comptés ? Comment vend t-on notre parole ? Comment transforme t-on la parole en apport, comment concourt-elle à la production des services du pays ? Comment ces dits et ces non-dits se transforment-ils en statistiques économiques ? Comment contribue t-on à la croissance du produit national brut ? Comment tente t-on d'en accroître sa portée ?

Nous nous demandons quelle est notre valeur ajoutée. Nous montons un grand congrès. Nous convoquons. Nous communiquons. Nous communions. Nous quittons un palais pour un autre. D'un palais l'autre. D'un cortège l'autre. D'une parole l'autre. Nous requérons la diffusion de messages clairs, la construction d'énoncés percutants, revus et corrigés par des professionnels, la propagation de publicités rassurantes. Nous dépêchons des experts. Nous commençons des commissions. Tout cela se comprend, tout cela fait sens.

Nous n'aimons pas que d'autres que nous se saisissent de notre image sans notre assentiment. Nous goûtons fort peu quand ils nous dépeignent sous les traits de carnassiers ou d'une horde de mercenaires. Nous les menaçons d'un procès, un jeu auquel nous nous révélons imbattables. Cette assurance de façade ne parvient pas à nous ôter du complexe de notre propre image. Souvent nous nous prononçons à nous-mêmes ces mots : 'nous souffrons de notre image', comme s'il fallait invoquer le mal pour mieux en justifier la cure.

De temps à autre nous vivons de craintes et d'appréhensions. Nous assistons au délitement de notre Etat nation, impuissants et silencieux. L'inquiétude nous gagne comme elle gagne les industriels, les fonctionnaires, les artistes, les tout le monde, les tous les gens. Etrangement, notre parole ne nous est d'aucun secours. C'est comme si nous étions terrés, prostrés, muets.

Les temps ont changé. Il n'y a plus de grands avocats versés dans la chose publique comme les siècles derniers en comptaient. Plus de Janson, de Spaak, de Rolin. Ces noms qui naguère baptisèrent nos boulevards et d'avenues. Nous sommes trop pris, trop pressés que pour courir les deux pistes de front. Nous voulons rester à flot sur le marché, conquérir des parts pour ne pas déperir. Pour l'heure, nous spéculons. Nous imaginons un ordre des barreaux wallons amputée de sa composante bruxelloise. Nous nous figurons une Wallonie de demain. Nous la voudrions décomplexée et spitante de santé mais, au fond, nous la redoutons faible, vacillante sous le poids de ses prébendes et de ses subsides.

A Liège, nous continuerons, parmi d'autres tâches, à défendre, au frais du contribuable, les toxicomanes criminels et les voleurs de câbles de cuivre, nous continuerons à liquider les entreprises qui doivent l'être, nous nous battons coûte que coûte pour ouvrir plus grandes encore les portes des CPAS. Nous veillerons jalousement sur ces avatars sociétaux comme sur un trésor de guerre. Il y aura toujours notre parole pour nous porter, actif incorporel originel de notre fonds de commerce. Comme nous, le voleur de câble contribuera à la croissance d'un produit, fût-il national, régional ou local.

Votre valeur ajoutée. Notre valeur ajoutée. La nécessité du chiffre. La posture du chiffre. L'imposture du chiffre.

Eric THERER

2. Sommaire

Editorial	page 3
Sommaire	page 5
La lettre du bâtonnier	page 6
Allocution prononcée par M. le Bâtonnier Stéphane Gothot lors de l'assemblée générale du 17 juin 2010	page 7
Elections : année judiciaire 2010-2011	page 13
Nouvelles du Conseil de l'Ordre – Le mot de secrétaire / M ^e Manuel Gustin	page 14
Discours prononcé par le Bâtonnier Stéphane Gothot à l'occasion de la rentrée solennelle de la cour d'appel de Liège le 1 ^{er} septembre 2010	page 15
Eloge des avocats du ressort de la cour d'appel de Liège décédés pendant l'année judiciaire 2009-2010 prononcé par M. le Bâtonnier Stéphane Gothot le 27 octobre 2010.	page 18
Compte-rendu du colloque de l'Ordre du 19 novembre 2010 : les défendre tous et partout / M. le Bâtonnier André Delvaux	page 23
L'enfermement / M ^e Béatrice Versie	page 25
Enfin un pas vers l'équité / M ^e Béatrice Versie	page 26
Illégal	page 27
Nouvelles des barreaux étrangers / M ^e Brigitte Merckx	page 28
La caisse de prévoyance des avocats et des huissiers de justice et son fonds de solidarité : Pension complémentaire et solidarité / M ^e MB Bertrand	page 31
Congrès OBFJ du 17 février 2011 : programme	page 34
Recension : Visages d'avocats	page 35
Inauguration des nouveaux locaux du BAJ	page 36
Mouvement (en annexe)	

3. Lettre du bâtonnier

Chers Confrères,

Par son arrêt du 15 décembre 2010, notre cour suprême a (enfin) jugé que l'article 20, paragraphe 1er de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive doit être tenu pour contraire à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme !

Voilà assurément un grand pas en avant dans le cadre d'un dossier qui a suscité d'importants débats et monopolisé un grand nombre d'énergies à l'OBFG, dans les Ordres locaux et dans les BAJ depuis de très nombreux mois.

Vous savez que, dans notre arrondissement, nous n'avions pas attendu cette décision pour décider de mettre en place les conditions d'une assistance de l'avocat dès le premier interrogatoire par le juge d'instruction qui débute ce 10 janvier 2010.

Une fois encore, je tiens à remercier Monsieur le Président Glaude et Mesdames et Messieurs les juges d'instruction pour l'esprit de parfaite collaboration qui a présidé à nos discussions.

J'engage chacune et chacun d'entre vous à participer aux permanences sans lesquelles le droit fondamental reconnu par la cour européenne des droits de l'homme, et à présent par notre cour suprême, restera lettre morte.

Mais l'effort ne doit pas être fait que de notre côté.

Il importe à présent que les pouvoirs législatif et exécutif adaptent notre législation et dégagent les budgets nécessaires à une indemnisation décente de nos prestations.

C'est le but de la citation lancée par l'OBFG à l'encontre de l'Etat belge à la mi-décembre 2010 et j'espère qu'elle contribuera à l'obtention d'une solution rapide et satisfaisante.

La pression doit être et sera maintenue.

L'autre sujet actuel de préoccupation majeure est la défédéralisation de la justice.

Selon les informations qui filtrent des négociations politiques, ce point serait acquis sans toutefois que beaucoup de précisions soient données.

Le groupe de travail constitué à ce propos au sein de l'OBFG, et dans lequel notre barreau

est représenté par Monsieur le vice-bâtonnier Lemmens qui y est très actif, travaille sans relâche depuis l'été et a fait parvenir aux partis politiques démocratiques et aux négociateurs successifs une note fondée sur le principe selon lequel tout projet doit avoir pour finalité d'améliorer le fonctionnement du service public de la justice, dans l'intérêt du citoyen et des acteurs du monde judiciaire.

Dans cette perspective, l'OBFG plaide pour le maintien d'une cour de cassation, d'un conseil d'Etat et d'une cour constitutionnelle uniques afin d'assurer le maintien d'une culture juridique et d'une jurisprudence aussi communes que possible sur tout le territoire de l'Etat national, et considère qu'en dehors des matières transférées aux régions et communautés, la régionalisation de la justice ne devrait entraîner par elle-même aucune régionalisation quelconque, même implicite, du droit matériel.

Notre Ordre communautaire insiste aussi sur la nécessité de maintenir au niveau fédéral la matière de l'exécution des peines et celle du budget alloué à l'aide juridique, sans quoi le principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi serait bafoué.

Se pose également la question du partage des moyens humains et matériels, lequel nécessite l'établissement d'un état des lieux tant des infrastructures et de leur état qu'en termes de satisfaction des besoins du justiciable.

Sur ce point, l'OBFG a décidé de commander une étude économique à Monsieur le professeur Pagano de l'Université de Mons afin de disposer de chiffres non contestables qui nous permettront d'adopter une position argumentée.

Enfin, si cette défédéralisation annoncée se concrétise, nous devons nous interroger sur ses conséquences pour les barreaux.

A cet égard, j'ai été interpellé par une interview de Monsieur le bâtonnier de l'Ordre français de Bruxelles, Maître Jean-Pierre Buyle, publiée par la Libre Belgique du 3 décembre 2010. Il y exprime le point de vue selon lequel une régionalisation de la justice devrait entraîner la création, à côté de l'OBFG et de l'OVB, d'un Ordre des barreaux bruxellois (en abrégé, OBB) qui rassemblerait nos confrères bruxellois, francophones et néerlandophones.

Dans ce schéma, l'OBFG, amputé qu'il serait du barreau de Bruxelles français, compterait de l'ordre de 3.200 avocats, soit moins de

la moitié de l'OVB (amputé de Bruxelles néerlandais) et de l'OBB (chacun plus ou moins 7.000 avocats). C'est dire si notre influence s'amenuiserait fortement alors que la nécessité de solutions communes à l'ensemble des barreaux belges ne cesse de se faire sentir.

Ainsi, à l'inverse de ce qu'a déclaré mon homologue bruxellois dans la même interview, je considère personnellement que chaque avocat du pays est confronté aux mêmes questions et que, pour reprendre ses propres exemples, celles des avocats détachés en entreprise, du lobbying et de l'outsourcing ne constituent pas des « problèmes typiquement bruxellois » mais concernent au contraire chacun d'entre nous !

Comme je l'ai exprimé tant à Monsieur le bâtonnier Buyle que lors de l'assemblée générale de l'OBFG du 13 décembre dernier, je maintiens que nos règles doivent être communes pour éviter toute rupture d'égalité entre les avocats avec les distorsions de concurrence que cela entraîne !

Comme les citoyens devant la loi, les avocats doivent être égaux devant la déontologie.

Tel est le point de vue que je m'efforcerai de faire prévaloir.

J'espère que l'année 2011 apportera à chacune et chacun d'entre vous de nombreuses satisfactions tant personnelles que professionnelles et vous assure de mon entier dévouement.

Le bâtonnier de l'Ordre,
Stéphane GOTHOT.



4. Discours à l'assemblée générale du 17 juin 2010

Madame et Messieurs les bâtonniers,

Mes chers Confrères,

Tout d'abord merci pour la confiance que vous m'avez de nouveau témoignée !
Je m'efforcerai d'en rester digne.

J'accueille avec grand plaisir les nouveaux élus et suis vraiment très heureux que tous les conseillers sortants rééligibles aient été reconduits dans leur mandat.

Quant aux candidats non élus, je leur suis reconnaissant pour l'intérêt qu'ils portent à notre profession. Je leur rappelle aussi qu'il est possible de s'investir dans et pour l'Ordre autrement qu'en siégeant au conseil et qu'ils sont bien entendu les bienvenus. J'aurai l'occasion d'en parler avec chacun d'eux.

Cette année, la règle en vigueur était qu'il fallait avoir 5 ans d'ancienneté au tableau pour être éligible au conseil de l'Ordre et donc très exactement 595 confrères auraient pu se porter candidats. Le réservoir sera plus important l'année prochaine puisque, je vous l'annonce en primeur, le conseil a voté ce 08 juin une modification de notre codex : dorénavant seules 3 années d'inscription seront requises. C'est une conséquence logique du rajeunissement de notre barreau. Nous espérons que des vocations se révéleront parmi les éligibles complémentaires, ils auraient été 69 si la nouvelle règle avait été en vigueur cette année.

•••

Mes chers amis,

En d'autres circonstances, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer que l'un des aspects les plus positifs du bâtonnat est la possibilité qu'il donne de faire connaissance de femmes et d'hommes aux personnalités diverses et, très souvent, fort intéressantes.

Au premier rang de ceux-ci se trouvent bien sûr les membres du conseil de l'Ordre.

Nous avons formé cette année une véritable équipe, soudée et tirant dans le même sens, avec certes des sensibilités et donc des points de vue parfois différents, mais ayant toujours comme objectifs prioritaires l'intérêt de la profession et celui du justiciable.

Je vous remercie du fond du cœur pour le travail accompli et l'esprit dans lequel il l'a été.

Je suis certain qu'avec les nouveaux qui vont nous rejoindre à la rentrée nous poursuivrons dans la même voie.

Vous me permettrez de dire quelques mots particuliers de chacun de ceux qui nous quittent, les autres attendront un an de plus.

Mon prédécesseur me l'avait dit :
Monsieur le Bâtonnier RIGO est la belle-mère idéale !

Il a guidé mes premiers pas avec la gentillesse, le tact et la science déontologique qui le caractérisent.

Je le soupçonne de s'être parfois dit « Encore lui ! » quand il voyait mon nom s'afficher sur son GSM mais jamais il n'a montré le moindre signe d'impatience face à mes questions dont certaines ont pourtant dû le surprendre par leur naïveté (j'utilise à dessein un terme pudique ... j'aurais dû dire : bêtise).

Lors de nos débats au conseil, Georges a toujours exprimé le point de vue de la sagesse, en s'excusant parfois d'exprimer un sentiment qu'il qualifiait de conservateur alors qu'il ne l'était pas, du moins dans le sens péjoratif du terme. Georges est celui qui nous a rappelé très souvent à bon escient certaines traditions et certains usages qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Georges n'a jamais refusé de mettre la main à la pâte et de me remplacer quand il m'arrivait d'être absent et il va tout prochainement me permettre de passer enfin deux semaines de vacances avec les miens.

Même s'il ne fera pas partie du conseil l'année prochaine, je sais que je peux compter sur lui et ne m'en priverai pas.

Merci Georges !

Pierre CAVENAILE fait aussi partie de la catégorie des grands sages (je n'ai pas dit des vieux sages, Pierre !).

Il faut dire qu'il rivalise avec Georges pour le titre de plus capé des conseillers de l'Ordre même s'il perd d'une tête n'ayant siégé que 9 années au conseil alors que Georges a été élu à 11 reprises, tous mandats confondus.

Pierre n'est pas un grand bavard, mais il est par contre un « grand écouté » si vous me permettez ce néologisme.

Au conseil, il commence par se taire, écoutant les arguments des uns et des autres, parfois avec un petit sourire en coin,

puis, alors que la discussion semble s'enliser, il prend la parole pour proposer en deux ou trois phrases une alternative originale qui relance les débats et qui, très souvent, permet de rapprocher les points de vue.

Peut-être devrions-nous conseiller sa participation aux discussions sur B.H.V...

Pierre quitte le conseil mais pas l'Ordre puisqu'il s'est porté volontaire pour succéder dans un an à Pierre RAMQUET à la tête de la Commission des finances.

Nous nous en réjouissons.

Eric LEMMENS, notre nouveau vice-bâtonnier, sort par la porte mais rentre par la fenêtre.

Dans le classement par mandats, il occupe la troisième place, comptant déjà 5 années de présence au conseil.

J'aurai l'occasion de parler plus longtemps de lui dans un an mais je souhaite dire publiquement la profonde joie que j'éprouve à l'idée de travailler avec mon ami Eric de façon encore plus étroite l'année qui vient.

Nous sommes unis pas une grande communauté d'idées sur l'essentiel et même très souvent sur les détails.

Même si nos personnalités respectives sont un peu différentes, je suis absolument certain que nous œuvrerons en totale intelligence dans la perspective d'une transition tout en douceur.

La 4^e place du classement par ancienneté au Conseil revient à **Philippe VOSSEN**.

Quatre années de conseil de l'Ordre cela démontre un intérêt certain pour la chose commune et une volonté affirmée de s'investir pour le bien de tous.

Philippe ne rend pas d'éminents services qu'au conseil puisqu'il assure, depuis de nombreuses années à présent, la fonction d'ombudsman.

Dans ce cadre, avec le bon sens, la gentillesse et la patience qui le caractérisent, il explique parfaitement aux justiciables les raisons pour lesquelles une procédure qui semble enlisée ne l'est en réalité pas ou qu'un confrère peut avoir de bonnes raisons de ne pas les prendre au téléphone tous les jours et que cela ne signifie pas qu'il se désintéresse de leur dossier.

Au conseil, Philippe n'a pas hésité à prendre en charge la coordination de notre travail, fort lourd, concernant les avis en matière d'états d'honoraires contestés.

Chaque avis passe par ses mains avant d'être examiné en séance dans la perspective de la meilleure unité de jurisprudence possible et c'est grâce à lui que près de 100 avis ont été rendus au cours de cette année judiciaire.

Pour tout cela, et pour ton soutien amical et indéfectible, merci Philippe.

Dans le classement par nombre de mandats, **Yves KEVERS** est à égalité avec Philippe VOSSEN (4 chacun donc).

Poursuivant l'œuvre entamée sous le bâtonnat de Didier MATRAY, il suit d'extrêmement près les progrès, trop lents j'y reviendrai, en matière d'acte d'avocat et, plus généralement, l'évolution du périmètre de notre profession.

Rien ne lui échappe que ce soit dans notre pays ou à l'étranger où les choses bougent d'ailleurs un peu plus.

Sa science a encore été fort remarquée lors du récent conseil de l'Ordre que nous avons tenu en commun avec nos homologues bruxellois et au terme duquel ceux-ci, unanimement, ont reconnu l'excellence de son rapport.

Mais Yves ne s'intéresse pas qu'à cela, loin s'en faut, et son avis est toujours très précis, argumenté et souvent peu discutable que ce soit en matière de déontologie ou d'avis sur contestation d'honoraires.

Sa technique de discussion est un peu « cavenailienne » : se taire, écouter, puis en quelques mots, faire part de sa position toujours de manière constructive.

Il est une aide très précieuse pour un bâtonnier.

Les trois sortants suivants terminent leur premier passage de deux ans au conseil de l'Ordre où ils ont chacun fait leur trou de façon différente.

Michel SOMMACAL tout d'abord.

Il fait partie d'une race d'avocats en voie de disparition : celle des généralistes, travaillant en structure individuelle ou quasi, qu'il a représentée et dont il a fait entendre la voix lorsque, parfois, certains oubliaient que notre profession n'est pas monolithique mais plurielle.

Généraliste dans sa pratique quotidienne, Michel l'a aussi été au conseil étant de ceux qui revoyaient les avis sur contestation d'honoraires avant leur passage en séance plénière, et participant aux travaux de la Commission barreau-notariat (celle où les sandwiches sont remplacés par un repas trois services ... est-ce un hasard ?) et de la Commission des libertés qui réunit nos meilleurs spécialistes de droit pénal.

Il s'est aussi intéressé avec Muriel à la solidarité à l'égard des confrères en difficulté, sujet sur lequel je reviendrai dans quelques minutes et ses réflexions nous ont été fort utiles.

Le « Salut les filles ! » tonitruant de **Léon LEDUC** à son entrée en séance du conseil nous manquera, c'est certain.

Cultivant volontiers un côté un peu Bérurier pour les amateurs de San Antonio, Léon cache mal sa passion pour notre profession.

Il estime qu'on réglemente trop et demande, dans son langage fleuri, « qu'on arrête de nous les casser » (Sophie n'a pas compris tout de suite de quoi il parlait...).

Il est un ardent partisan d'une façon libérale au sens premier du terme d'exercer la profession et c'est le plus farouche défenseur des intérêts des plus jeunes ainsi qu'il l'avait déjà montré au cours de sa présidence du Jeune Barreau, époque dont on sent qu'il est parfois un peu nostalgique.

Patrons, préparez-vous : dans 15 mois Léon deviendra président de la Commission du stage ... ça va saigner !

Le plus jeune de ce trio de sortants au terme de 2 ans de conseil de l'Ordre est **Laurent SCHREIBER**.

C'est celui que je connaissais le moins quand nous avons été élus pour faire partie du second conseil de Patrick HENRY et je suis vraiment heureux de cette excellente découverte.

Ce spécialiste pointu en droit fiscal, et chéri de ces dames m'a-t-on dit, mais je juge mal ces choses-là ..., a l'âme généreuse.

Il s'investit beaucoup dans le Bureau d'Aide Juridique dont il est le secrétaire et il fut un excellent relais entre ce rouage essentiel de notre barreau et le conseil.

Laurent est aussi quelqu'un sur lequel on peut toujours compter : confiez-lui un

dossier délicat, il le gèrera avec efficacité et précision.

Il a enfin représenté notre Ordre avec notre nouveau Vice-bâtonnier au sein de la Commission de l'OBFQ qui vient de nous concocter une nouvelle campagne de publicité radiophonique dont vous me direz des nouvelles.

La dernière sortante est **Christine BRULS**. En réalité, elle avait au départ le projet d'être à nouveau candidate mais la proposition d'une charge de cours importante l'a contrainte à modifier ses plans.

La même charge l'a déjà empêchée cette année d'être aussi assidue qu'elle l'aurait voulu et de s'investir dans les projets euro-régionaux comme elle en avait l'intention.

Je regrette son départ car j'avais le sentiment que ce second mandat aurait été pour Christine l'occasion d'apporter un plus international à notre barreau après avoir pris ses marques au cours de cette première année comme le fait chaque nouvel élu.

Christine n'est pas une extravertie mais ses qualités intellectuelles et ses capacités linguistiques nous auraient certainement été fort utiles.

J'espère que cela ne sera que partie remise.

•••

Mes chers Confrères,

Les anciens bâtonniers ne me démentiront pas : la fonction est à haute teneur en sentiments et émotions.

Au premier rang de ceux-ci, la fierté.

Je ne parle pas d'une fierté personnelle même si j'avoue ma fierté d'avoir été choisi par vous pour la seconde fois ce qui m'autorise à penser que vous n'avez pas été trop mécontents de mes services durant ces 10 derniers mois.

C'est d'un sentiment de fierté collective que je suis en permanence envahi : je suis fier du Barreau de Liège, barreau dont le dynamisme, l'inventivité et la générosité ne sont jamais démentis.

Il y a même des moments de « sur-fierté », « d'hyper-fierté ».

J'ai eu le bonheur d'en connaître un au début du mois de février dernier lorsqu'en trois jours

nous avons pu mettre sur pieds une journée de consultation à l'attention des sinistrés de la rue Léopold.

Réunir 80 avocats qui acceptent dans ce très bref délai de dégager du temps un jour ouvrable pour une noble cause est un tour de force qui a été relevé par de nombreuses personnes au premier rang desquelles figurent les autorités de la Ville et de la Province et aussi certains médias.

« Une bonne action n'est jamais perdue » dit-on.

En l'espèce, je suis certain que cette maxime se vérifie : notre mobilisation a assurément été remarquée et a amélioré notre image de marque, on m'en parle souvent !

Le deuxième sentiment qui m'envahit et qui se situe en contrepied de la fierté malheureusement c'est l'agacement ou la déception.

Assez souvent je dois bien reconnaître que je suis déçu de constater que des membres de notre barreau, qui ont par ailleurs les qualités que je viens d'évoquer sont capables de se chamailler comme dans une cour de récréation, souvent par oubli de règles et principes pourtant basiques de notre déontologie.

Selon les dernières statistiques, un bon millier de dossiers de « petite déontologie » comme on les appelle m'ont été soumis au cours des 10 mois qui viennent de s'écouler.

C'est énorme et générateur parfois d'un certain découragement, autre sentiment que je partage de temps à autres avec les membres de la Commission déontologie quotidienne qui me sont d'une aide précieuse pour assumer cette tâche et son côté « tonneau des Danaïdes ».

Nous faisons pourtant, me paraît-il, des efforts importants pour que nos règles soient connues. Je compte les relancer encore l'année qui vient soit par un colloque, soit, à tout le moins, par une conférence de midi et l'édition de cahiers de déontologie.

J'éprouve aussi parfois un sentiment de regret en constatant que nos confrères semblent souvent se désintéresser ou ignorer l'action de notre Ordre communautaire.

Pourtant, depuis le blocage de l'Ordre national et la réforme législative qui a suivi, c'est à ce niveau que se situe le pouvoir réglementaire

et c'est à l'OBFG que l'article 495 al. 2 du Code Judiciaire a confié la défense des intérêts du barreau et du justiciable.

Je souhaite le dire haut et clair : l'OBFG se structure et fonctionne vraiment de mieux en mieux.

L'action de son Président quasi sortant, notre bâtonnier MARECHAL, a été en tous points remarquable et tous ceux qui le côtoient peuvent témoigner de son investissement total dans cette lourde tâche.

Le moment n'est pas encore venu de faire un bilan définitif (il te reste deux mois et demi de mandat cher Luc) mais je voudrais que notre assemblée s'associe à moi pour t'applaudir en remerciements chaleureux pour tout le travail accompli pour notre bénéfice à tous.

Je vous le disais : l'OBFG travaille bien et notamment dans la fonction que seul lui peut exercer pleinement : le lobbying législatif et politique.

A cet égard, je rappelle que dès la dissolution des chambres un document intitulé « 10 priorités pour la Justice », élaboré par le conseil d'administration et les bâtonniers, a été expédié aux présidents de partis qui dressaient alors leurs programmes électoraux.

Ce manifeste détaille les « chantiers-justice » prioritaires à nos yeux et sur lesquels nous planchons séance après séance tant au Conseil de l'Ordre de Liège qu'à l'assemblée générale de l'OBFG (et au conseil d'administration bien sûr).

Je pense utile de vous citer les titres pour que vous vous rendiez compte de l'ampleur de la tâche :

- Informatisation de la Justice
- Nomination des magistrats, des greffiers et du personnel
- Aide juridique
- Déductibilité fiscale des primes d'assurance protection juridique
- Aménagement du paysage judiciaire et de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
- Création du tribunal de la famille
- Réforme de la procédure pénale
- Délivrance immédiate et gratuite des jugements en matière pénale
- Intervention de l'avocat dès le début de la garde à vue
- Domaines d'activités de l'avocat.

Sans forfanterie, je pense pouvoir affirmer que sur chacun des sujets abordés lors des assemblées générales, le poids de notre

barreau dans les débats communautaires est très important.

Nos délégués sont très actifs au sein des commissions de l'OBFG, nos commissions locales préparent et renvoient le travail et notre conseil de l'Ordre examine les documents et projets ligne par ligne.

Le poids de Liège, et de Bruxelles bien sûr, lors des débats, ne fait pas toujours que des heureux et les récentes élections du conseil d'administration ont encore montré l'existence d'un certain clivage entre ce qu'il est convenu d'appeler les « petits » et les « grands » barreaux même si, fort heureusement, il n'a pas empêché l'élection de mon prédécesseur, Monsieur le bâtonnier HENRY, dont je me réjouis à nouveau.

Le chemin risque d'être encore long vers la réforme de la structure des Ordres à laquelle Luc MARECHAL appelait dans un éditorial de la tribune qui ne lui a pas valu que des amis. Les résultats de la récente enquête auprès des membres et anciens membres des conseils de l'Ordre le démontrent encore.

Pourtant, je pense comme lui qu'un regroupement ne pourrait qu'être bénéfique. Au demeurant, peut-être la réforme du paysage judiciaire nous y contraindra-t-elle ... même si pour Liège, selon les projets actuels, rien ne changera.

Pour ma part, je considère que 5 chantiers doivent absolument progresser au cours de l'année prochaine et je m'y emploierai.

Quels sont-ils ?

1. L'assistance de l'avocat dès le début de la garde à vue :

Sur ce point, notre pays est particulièrement en retard par rapport à la jurisprudence de l'arrêt SALDUZ de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Mme le Procureur du Roi REYNDERS m'avait interrogé dès mars dernier en me demandant si notre barreau était disposé à mettre sur pied des permanences type « permanence jeunesse » afin d'assister toute personne placée en garde à vue.

La réponse fut évidemment positive ... mais la circulaire du Collège des Procureurs généraux du 4 mai dernier est bien décevante et même choquante sous certains aspects. Vous savez probablement que cette circulaire organise un système d'enregistrement audio-vidéo des auditions dans les

hypothèses de poursuite pour crimes et délits non correctionnalisables mais cela est évidemment totalement insuffisant !

M. le Procureur général VISART de BOCARME, avec lequel je me suis entretenu à ce propos en compagnie de M. le bâtonnier CHEVALIER, administrateur de l'OBFG en charge de la Commission droit pénal, nous a exposé que le Collège avait estimé que, pour aller plus loin, une initiative législative était nécessaire.

Dont acte, même si je ne partage pas ce point de vue, mais où cela ne va plus du tout, c'est quand on lit dans la circulaire dont question, et je cite, « un système d'assistance de l'avocat lors de la première audition a d'importantes implications d'ordre organisationnel pour les barreaux et l'organisation actuelle des barreaux ne permet pas l'instauration de ce système. »

Ce passage est choquant à 2 titres : tout d'abord, parce que je ne pense pas qu'il appartient au Collège des Procureurs généraux d'exprimer le point de vue du barreau et ensuite, et surtout, parce que ce qui est écrit est purement et simplement inexact !

Quelques semaines auparavant, M. le bâtonnier CHEVALIER avait dit exactement le contraire en Commission de la justice du Sénat.

Dès que nous aurons un gouvernement, et qu'il s'occupera d'autre chose que de problèmes communautaires (on peut rêver...), il conviendra de faire le siège du nouveau ministre de la justice pour que les textes nécessaires soient enfin rédigés et votés, en concertation avec le barreau bien entendu!

2. Le financement de l'aide juridique :

Nos négociateurs ont obtenu l'année dernière une belle victoire dans notre lutte pour une revalorisation du budget de l'aide juridique mais est-elle suffisante ? Non assurément !

Et elle le sera d'autant moins lorsque la question de l'assistance de l'avocat à la première audition sera réglée, positivement évidemment, car les prestations vont augmenter de façon exponentielle.

La mobilisation doit donc se poursuivre pour obtenir au strict minimum un maintien de la valeur du point malgré ces prestations supplémentaires c'est-à-dire une enveloppe

ouverte. Une majoration serait bien sûr mieux et assurément méritée même si, en ces temps de crise, je vous avoue que je n'y crois guère.

Le mémorandum approuvé par l'assemblée générale de l'OBFG ce lundi revendique une augmentation du budget pour atteindre une indemnisation équivalente à 75 € de l'heure.

3. La formation initiale du barreau :

Il devient urgent que la réflexion entamée à l'OBFG au début de l'année 2008-2009 aboutisse à des résultats.

Je persiste à penser que les disparités de pratiques et d'exigences des différentes écoles du stage posent problème.

Dès lors que le diplôme universitaire complémentaire en pratique judiciaire reste actuellement un rêve (que je partage avec notre nouveau vice-bâtonnier...), pourquoi ne faisons-nous pas au moins ce que nos confrères flamands ont décidé : un programme, des syllabi et un examen communs.

De grâce, progressons sur ce point afin que les stagiaires soient traités de façon équivalente d'Eupen à Tournai.

4. L'acte d'avocat et, plus généralement, le périmètre de la profession :

Nous avons récemment fêté le 5ème anniversaire du colloque co-organisé par M. le bâtonnier MATRAY, cheville ouvrière du projet comme chacun sait, et ses homologues de BRUXELLES français et néerlandais et d'ANVERS.

Alors que la Ministre de la justice de l'époque, Me ONKELINX, avait prononcé un discours annonciateur d'un aboutissement rapide, rien n'a évolué depuis.

En France, où le sujet est à l'étude depuis beaucoup plus récemment, les choses bougent et l'acte sous signature juridique devrait semble-t-il entrer dans l'arsenal législatif prochainement.

Assurément devons-nous profiter de cet exemple voisin pour remettre encore l'ouvrage sur le métier dans notre pays.

Et l'acte d'avocat n'est pas la seule question à traiter.

Il y a aussi la compatibilité de notre profession avec celles de lobbyiste, d'agent sportif, de fiduciaire, de mandataire en transactions immobilières et j'en passe ...

Lors de notre récente séance commune avec le Conseil de l'Ordre de Bruxelles, nous avons notamment évoqué le projet de règlement relatif à l'avocat détaché en entreprise piloté par Monsieur le dauphin BUYLE et qui pourrait ouvrir certaines perspectives intéressantes.

5. Enfin, le réaménagement ou la rénovation du paysage judiciaire :

A ce sujet, l'initiative ne nous appartient peut-être pas mais il faut en tout cas être prêt pour l'hypothèse où le prochain gouvernement maintiendrait le cap de Monsieur le Ministre DE CLERCK ou mettrait au point un nouveau projet.

Nous devons veiller à ce que les choses soient, cette fois, faites dans le bon sens c'est-à-dire qu'un état des lieux soit dressé, que des objectifs soient clairement définis et qu'ensuite, mais ensuite seulement, la structure soit adaptée aux buts poursuivis.

Pas question que nos gouvernants n'aient à l'esprit que le seul aspect budgétaire des choses comme c'est trop souvent le cas.

Pour ne prendre qu'un exemple récent, je suppose que vous avez été aussi choqués que moi par les déclarations de notre ministre qui, à la suite du tragique assassinat de Madame le Juge de Paix BRANDON, disait aux journalistes qu'il fallait veiller à l'accueil dans les salles d'audience, et que des enveloppes budgétaires étaient disponibles pour cela.

N'a-t-il pas ainsi réinventé l'huissier audiencier qu'il avait en grande partie supprimé fin 2009 par sa circulaire 154 ???

Les maîtres-mots doivent être « intérêt du justiciable », c'est-à-dire accès à la justice, « efficacité », c'est-à-dire notamment informatique, et « indépendance des juges ».

•••

Et à Liège plus particulièrement, que ferons-nous ?

Le Salon de l'avocat a rencontré un succès intéressant. Les consultants ont été nombreux (plus de 200) et les contacts que j'ai eus avec les médias en vue de sa promotion ont montré un réel intérêt pour l'initiative.

Elle sera donc renouvelée, dans le cadre d'une journée portes-ouvertes qui sera organisée à la même date dans tout le ressort de l'OBFG soit le 16 octobre 2010.

Une fois de plus, LIEGE donne le ton puisqu'il est recommandé à chaque barreau d'organiser des consultations.

La commission barreau-entreprises planche sur une formule adaptée aux commerçants, entrepreneurs et chefs d'entreprises. Elle aura lieu dans le courant de l'année judiciaire prochaine à une date qui ne tardera pas à être arrêtée.

Sous la houlette de Muriel BOELEN et moi-même le Conseil poursuivra la réflexion sur la solidarité professionnelle qui nous a déjà occupés cette année. Nous avons fait le constat qu'il ne faut pas aider que ceux d'entre nous qui sont déjà en grandes difficultés mais aussi ceux qui risquent d'en rencontrer si une aide ne leur est pas apportée dans la gestion de leur quotidien professionnel.

Nous envisageons donc la mise sur pied d'un système de clignotants à destination du bâtonnier et de la Commission solidarité pour détecter les problèmes que, trop souvent, les intéressés cachent par un réflexe de pudeur que l'on peut regretter même s'il est humain.

Nous pourrions ensuite diriger les confrères qui en ressentiraient le besoin vers une bourse aux collaborations ponctuelles et un service de remplacement aux audiences qui seraient mis au point, vers l'assistante sociale engagée par l'OBFG au service de tous les barreaux et dont l'action est trop peu connue alors qu'elle fait des miracles en matière de régularisation de couverture sociale notamment, voire vers un service d'outplacement dont je vous avais parlé l'année dernière et que nos confrères bruxellois tentent également de mettre au point.

En partenariat avec le jeune barreau et sous la houlette de Monsieur le bâtonnier HENRY qui a accepté d'en assumer la direction scientifique, nous mettons actuellement au

point un colloque qui se tiendra lors de notre rentrée le 19 novembre 2010 et qui aura pour thème la défense de la défense sous le titre « Les défendre tous et partout ». Divers contacts ont été pris pour tenter d'attirer un orateur de clôture prestigieux mais je ne peux encore rien vous dévoiler à cette heure.

Au rayon des colloques, je compte aussi tenter de relancer avec la section « communication » de notre Université l'idée d'un colloque commun relatif à la déontologie respective des avocats et des journalistes qui a été retardée par la naissance, en janvier dernier, d'un organe de déontologie journalistique auquel il convenait de laisser le temps de se mettre en place.

Comme vous le voyez, le travail ne manquera pas et il ne s'agit là que des projets que le conseil de l'Ordre pilotera lui-même. Je ne vous parle donc pas des multiples organisations de nos commissions que j'ai parfois du mal à suivre tant elles sont nombreuses.

Le moins que l'on puisse dire est que notre barreau est dynamique et tourné vers l'extérieur quand on voit notamment les conférences organisées par la commission avocat dans la cité, la commission jeunesse, la commission droit de la famille, la Cibli et j'en passe certainement, excusez-moi.

Il nous faudra aussi poursuivre les contacts, très cordiaux et fructueux je tiens à le souligner, avec la magistrature et plus particulièrement Messieurs les Premiers Présidents DEWART et HUBIN dans la perspective du déménagement vers les annexes de ce beau palais.

A ce sujet, je dois vous faire part de ce que je considère comme une excellente nouvelle : le projet de création dans le bâtiment qui sera réservé aux juridictions du travail et du commerce d'une bibliothèque commune aux avocats et magistrats, toutes juridictions confondues, où seront rassemblées les collections de chacun dans la perspective d'offrir à tous un outil moderne, performant et le plus complet possible.

Les qualités d'Eric FRANSSSEN ont été reconnues par tous et il est donc le maître d'œuvre du projet. Je lui fais entière confiance : il veillera aux intérêts du barreau !

Puisque nous parlons bâtiments, je tiens à saluer le tout prochain déménagement du BAJ dans de nouveaux locaux fraîchement rénovés, sans frais pour nous qui plus est, rue du palais, 66.

Tant le personnel du BAJ, qui travaille dans des conditions assez épouvantables depuis plusieurs années, que les membres du bureau et tous nos confrères qui se dévouent sans compter dans les multiples tâches qu'occasionne l'aide juridique l'ont bien mérité !

Passé le moment pénible du déménagement lui-même, j'espère qu'ils y couleront des jours si pas paisibles du moins heureux !

•••

Permettez-moi enfin de terminer comme j'ai commencé, par quelques remerciements, adressés cette fois au premier cercle, à ceux qui m'ont accompagné, aidé et soutenu heure après heure tout au long de cette première année de charge.

Au premier rang de ceux-ci se trouve le personnel de l'Ordre qui est plus performant encore que je le pensais avant mon entrée en fonction. Silvia, Simone, Carine et Eric, je suis vraiment très heureux de l'excellent travail accompli ensemble, en équipe, dans une ambiance à la fois sérieuse et détendue!

Merci aussi à Muriel qui m'a littéralement époustoufflé par ses talents d'organisatrice à l'occasion du salon de l'avocat et plus encore de la journée de consultations pour les sinistrés du quartier Léopold et grâce à laquelle, j'en suis certain, nous mettrons sur pied le programme de solidarité évoqué il y a un instant.

Merci à mes associés et aux plus jeunes de la rue des Augustins qui ne me font pas de reproche pour mon absence quasi-totale et qui font au contraire tout pour me décharger et me faciliter la tâche.

Merci enfin à Sarah, Sam et Clarisse. Ils ont supporté mes absences et ils m'ont supporté (dans tous les sens du terme...) quand j'étais présent. Vous n' imaginez pas à quel point je me réjouis à l'idée de pouvoir être tout à vous pendant nos prochaines vacances !

Chers amis, place aux réjouissances : allons boire ensemble le verre de l'amitié dans la deuxième cour de notre palais. Je vous remercie pour votre attention !

5. Elections : année judiciaire 2010-2011

Conseil de l'Ordre

Maîtres :

Stéphane GOTHOT

Eric LEMMENS

Jean-Luc PAQUOT

Sophie KESSELS

Yves DENOISEUX

Didier GRIGNARD

Jean-Marie TIHON

Marie-Hélène LEROY

Béatrice VERSIE

Jean-Paul REYNDERS

Jean-François HENROTTE

Xavier BAUS

Fabien GREFFE

Olivier EVRARD

Jean-François DERROITTE

Manuel GUSTIN

Julie COSTE

Bâtonnier

Vice-bâtonnier

Secrétaire



Aide juridique

Bureau exécutif du BAJ

Président : M^e Sandra BERBUTO

Vice-Président : M^e Serge MASCART

Secrétaire : M^e Laurent SCHREIBER

Vice-Secrétaire : M^e Renaud MOSSAY

Trésorier : M^e Albert VANDERWECKENE

Vice-Trésorier : M^e Gaël TILMAN

Section droit commun et faillite

Président : M^e Bruno DEVOS

Vice-Président : M^e Frédérique WETTINCK

Section Jeunesse

Président : M^e Valery LECLERC

Vice-Président : M^e Catherine HODEIGE

Section détenus et commissions d'office

Président : M^e Philippe CULOT

Vice-Président : M^e Christine PEVEE

Section droit des étrangers

Président : M^e Frédéric BODSON

Vice-Président : M^e Bénédicte PONCIN

Centre d'accueil : M^e Marie-B. BERTRAND

Info-avocat : M^e Marie-B. BERTRAND

C.P.A.S. : M^e Marie-B. BERTRAND

Permanences jeunesse : M^e Valery LECLERC

Collectif droit des pauvres et des étrangers

Président : M^e Dominique ANDRIEN

Vice-Président : M^e José MAUSEN

Commission du stage

Président : M^e Michel STRONGYLOS

Vice-président : M^e Léon LEDUC

Directeur du Centre de Formation Professionnelle : M^e Bernard CEULEMANS

Représentant du BAJ : M^e Renaud MOSSAY

Représentant du Jeune Barreau : M^e Bénédicte BIEMAR

Représentant des stagiaires de plus d'un an : M^e France LEMMENS

Représentant des stagiaires de moins d'un an : M^e Adrien CARLOZZ

Conférence libre du jeune barreau a.s.b.l.

Président : Me Jonathan WILDEMEERSCH

Vice-président : Me Bernard MAQUET

Directeur des Travaux : Me Jessica LOLY

Orateur 2010 : Me Fabian CULOT

Orateur 2011 : Me Laurent WINKIN

Trésorier : Me Jean MAROT

Commissaires :

Mes Bénédicte BIEMAR - Laurent FRANKIGNOUL - Julie HENRY

Jessica IADANZA - Catherine LOSSON



6. Nouvelles du conseil de l'ordre - décembre 2010

Inexorablement, le mois de juin assiste, en prélude à la floraison des diverses réjouissances de fin d'année judiciaire, à l'organisation des élections des membres du conseil de l'Ordre dont la composition est, de ce fait, partiellement renouvelée. C'est ainsi que huit nouveaux conseillers ont rejoints ceux d'entre nous ayant, depuis un an déjà, l'habitude de fréquenter, le mardi, l'ancien salon de musique des Princes-Evêques de Liège. Parmi eux, une large majorité découvrait, pour la première fois, les airs qui y sont joués, tantôt adagio, tantôt allegro moderato, toujours a tempo. Ces nouveaux solistes ont, très rapidement, mêlé leur voix à celle des plus anciens pour assumer leur nouveau rôle représentatif.

Le rythme adopté par le passé a été maintenu. Le conseil se réunit tous les mardis, l'après-midi une fois par mois et entre 12h30 et 14h30 au cours des autres semaines. La séance de l'après-midi intervient de manière systématique la semaine précédant la tenue de l'assemblée générale de l'OBFG, à laquelle participe l'ensemble des bâtonniers francophones et germanophone. Cette manière de procéder permet l'examen préalable par le conseil des projets de règlements qui y seront débattus ainsi que des divers points repris à l'ordre du jour. Cet examen, ainsi que le travail des différentes commissions de l'Ordre, « alimentent » la réflexion du bâtonnier et affinent, le cas échéant, la position qu'il sera amené à défendre au niveau communautaire.

Au cours de ses premiers mois de fonctionnement, le nouveau conseil a ainsi examiné et commenté, notamment, des projets de règlements ou de résolutions relatifs à la procédure d'adoption des règlements de l'OBFG, au memorandum de l'aide juridique, à l'avocat du mineur, ou encore à l'exécution des suspensions disciplinaires. Un projet de protocole engageant l'OBFG, l'OVB et Assuralia en matière d'assurance protection juridique a également été analysé. Le conseil a, en outre, considéré l'incidence, pour les avocats, de la volonté des instances européennes de réglementer l'activité de lobbying en son sein en imposant la tenue d'un registre des représentants d'intérêts. Il a, enfin, examiné avec soin les divers projets de budget élaborés par l'OBFG et fait part, par la voix du bâtonnier, de la position de notre barreau.

Dans le cadre toujours de ses compétences traditionnelles, le conseil de l'Ordre a rendu, au cours de la période courant du mois de septembre à celui de décembre 2010, 14 avis dans le cadre de dossiers de contestations d'honoraires.

Deux questions d'actualité et d'importance ont très longuement retenu l'attention du conseil de l'Ordre au cours de ces premiers mois d'activité et continueront, à n'en point douter, à occuper une part conséquente des séances à venir.

La première d'entre elles, si elle était d'une actualité brûlante en début d'année judiciaire, s'est depuis semble-t-il quelque peu égarée dans les méandres des négociations politiques en cours dont le but proclamé est de parvenir à la formation d'un gouvernement fédéral. Il s'agit du projet de défédéralisation de la Justice défendu par une partie de la classe politique. Une note sur le sujet résumant la position du conseil a été établie puis très largement adoptée par l'OBFG. La vision des ordres francophones et germanophone a été portée à la connaissance du monde politique qui paraît, depuis, absorbé par d'autres problématiques, selon le vocable en vogue.

La seconde question ayant absorbé une énergie importante est celle des suites de la jurisprudence Salduz de la Cour européenne des droits de l'Homme et, partant, de l'assistance d'un avocat dès le premier interrogatoire. Comme vous le savez, grâce au travail accompli par le BAJ et nonobstant l'absence totale d'initiative législative concrète en vue d'assurer la concordance de notre système juridique avec les principes dégagés par la Cour européenne, le barreau de Liège sera, à l'heure où vous parcourrez ces lignes, à même d'assurer des permanences offrant la possibilité aux personnes sur le point d'être entendues par un juge d'instruction d'être assistées d'un conseil. Il convient de saluer le dévouement des volontaires qui, pour rappel et à ce stade, interviendront non pas dans le cadre de l'aide juridique mais plutôt celui du bénévolat.

Le conseil de l'Ordre a enfin, grâce à l'intervention toujours précieuse de Madame Simone Mertens, autorisé ou acté un nombre conséquent de mouvements au Tableau :

- Admission à la liste des stagiaires : 44
- Omission de la liste des stagiaires : 8
- Changement de maîtres de stage : 3
- Délivrance du CAPA : 8
- Agrément de maîtres de stage : 40
- Inscription au tableau de l'Ordre : 18
- Réinscription au tableau de l'Ordre : 3
- Omission du tableau de l'Ordre : 11
- Admission à la liste des avocats honoraires : 4
- Omission de la liste des avocats honoraires : 1

- Ouverture d'un cabinet secondaire hors arrondissement : 5
- Autorisation d'exercer une activité complémentaire : 11
- Spécialisation : 2

Pour terminer, je préciserai encore qu'au 1^{er} décembre 2010, le barreau de Liège comptait 727 avocats inscrits, 184 avocats stagiaires, 204 avocats honoraires et 1 avocat communautaire.

Au nom de l'ensemble des conseillers de l'Ordre, je formule le vœu que 2011 vous comble.

Manuel GUSTIN
Secrétaire de l'Ordre



7. Allocution prononcée par M. le bâtonnier Gothot à la séance solennelle de rentrée de la cour d'appel de Liège - 1^{er} septembre 2010

Monsieur le Premier Président,

Je vous remercie de donner à l'ensemble des avocats de notre ressort la possibilité d'exprimer par ma voix leurs préoccupations à l'occasion de votre rentrée solennelle.

Il s'agit là d'une démonstration publique du parfait esprit de collaboration qui a empreint nos relations au cours de l'année écoulée qui fut, pour vous Monsieur le Premier Président, comme pour moi, celle de nos premiers pas dans de nouvelles fonctions.

A de nombreuses reprises, nous avons travaillé ensemble pour le bénéfice de tous.

C'est ce que nous devons encore faire pendant l'année qui vient et qui sera, sauf nouveau report, celle du déménagement d'un grand nombre de juridictions vers les annexes de ce beau palais.

Vous pouvez compter sur le barreau.

J'espère de tout cœur que nous pourrons notamment mener à bien le projet de bibliothèque commune qui nous est cher et auquel participe, avec son enthousiasme et sa générosité coutumiers, Monsieur le Premier Président de la cour du travail Joël Hubin.

Il faudra bien entendu que chacun accepte de jouer le jeu de la communauté mais je ne doute pas qu'il en ira ainsi sur ce sujet comme sur d'autres.

Je pense notamment à la poursuite de la réorganisation des audiences de votre Cour, commencée avec la chambre des mises en accusation et qui devrait être étendue à celles des chambres pénales, cela me semble possible.

Peut-être pourrions-nous envisager aussi, avec Monsieur le Procureur Général, la rédaction et la signature d'un protocole d'accord entre votre Cour, le Parquet général et les différents barreaux du ressort afin d'optimiser la gestion des audiences. Je vous en reparlerai.

Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs
les Avocats généraux,
et Substituts du Procureur général,
Mesdames et Messieurs les greffiers,
Mesdames et Messieurs en vos titres
et qualités,
Mes chers confrères,

Puisque l'occasion m'en est donnée, permettez-moi de vous faire part des préoccupations du barreau en ces temps politiquement et économiquement troublés.

Depuis la loi du 4 juillet 2001, l'Ordre national des avocats a disparu et les Ordres communautaires, OBFG et OVB, sont, en vertu de l'article 495 du Code judiciaire, chargés de prendre « les initiatives et les mesures utiles... pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable » et de « faire en ces matières des propositions aux autorités compétentes ».

Monsieur le Président Luc Maréchal, dont je tiens au passage à souligner ici l'investissement total au service de chacun tout au long de son mandat qui s'est achevé hier, a fait en sorte que cette importante tâche soit menée de manière pro-active.

Dans ce cadre, dès après la dissolution des chambres et alors que les partis politiques s'attelaient à établir leurs programmes électoraux, le conseil d'administration de l'OBFG et les bâtonniers composant l'assemblée générale, ont dressé un document intitulé « 10 priorités pour la justice » dont je souhaite vous entretenir et qui, pour sa plus grande part, doit à mon humble avis rejoindre les préoccupations de la magistrature.

Quelles sont – elles ces 10 priorités ?

1/ Informatisation :

Nous la considérons, et je pense que personne ne me démentira, comme un préalable obligé à toute réorganisation de la justice si l'on veut que celle-ci soit utile et, sous de nombreux aspects, elle pourrait même se satisfaire à elle-même sans les vastes réorganisations envisagées.

2/ Nomination des magistrats, des greffiers et du personnel :

Il est intolérable que les publications de places vacantes soient gelées pendant parfois plusieurs mois selon le système mis en place par la tristement célèbre circulaire 154 de Monsieur le Ministre De Clerck et qui aboutit à une désorganisation des audiences au préjudice du justiciable.

La réduction drastique des prestations des huissiers audienciers va également à l'encontre des intérêts du justiciable, et aussi de la sécurité des audiences.

Sur ce point, et même si Monsieur le Ministre De Clerck a fait en partie machine arrière dans la circulaire n° 154 bis, il est tout à fait anormal de constater que les audiences de justices de paix, juridiction qui est pourtant celle qui doit être la plus proche du citoyen, n'aient pas été prises en compte pour établir la répartition des heures d'huissiers audienciers disponibles même si, avec ce que je ne peux m'empêcher de qualifier d'hypocrisie, la circulaire précise « les justices de paix ne sont pas d'office exclues de la possibilité de faire appel aux messagers audienciers ».

Cet état de chose est d'autant plus incompréhensible que ladite circulaire 154 bis est datée du 11 juin 2010, soit 8 jours après le tragique assassinat de Madame le Juge de Paix Brandon suite auquel Monsieur le Ministre De Clerck déclarait face caméras que le drame aurait pu être évité si l'assassin présumé avait été accueilli à l'audience et qu'il y avait, j'entends encore la phrase résonner à mes oreilles « des budgets disponibles pour cela ».

Comprenne qui pourra...

3/ Aide juridique :

Le droit à l'aide juridique est garanti par la Constitution mais son effectivité repose encore en grande partie sur la générosité du barreau, ce qui n'est pas acceptable.

J'y reviendrai dans quelques instants en vous parlant de nos revendications en matière d'assistance de l'avocat dès la première audition par les services de police en application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme mais il faut relever d'ores et déjà que le budget consacré à l'indemnisation des avocats demeure insuffisant même si l'on fait abstraction des importantes prestations que cela impliquera.

4/ Déductibilité des primes d'assurance protection juridique :

Pour la frange importante de la population qui n'a pas accès à l'aide juridique mais pas non plus les moyens d'honorer personnellement un avocat dans l'hypothèse où elle devrait avoir recours à la justice dans un procès de moyenne ou de grande importance, il est indispensable de promouvoir l'assurance protection juridique.

La déductibilité fiscale des primes payées dans ce cadre serait assurément de nature à rendre cette assurance attrayante pour le citoyen et à l'amener à y souscrire ce qui peut parfois éviter de véritables drames humains.

5/ Réorganisation du paysage judiciaire :

Le barreau a participé aux travaux de Monsieur le Ministre De Clerck sur le sujet en lui remettant des avis, certes parfois critiques, mais toujours constructifs.

Nous considérons que cette réorganisation s'impose à la condition bien entendu qu'elle ait pour but final l'amélioration du service public de la justice, et donc l'intérêt du justiciable, et qu'elle n'ait pas uniquement des objectifs budgétaires qui risqueraient d'être contraires à cet intérêt, même s'il est certain que des économies d'échelle peuvent être faites.

Dans cette perspective, nous réclamons, avec la magistrature ou en tout cas la majorité de celle-ci, qu'avant toute nouvelle avancée un état des lieux complet soit fait, avec notamment une mesure de la charge du travail de chaque juridiction, afin que des objectifs puissent être arrêtés préalablement à la mise en œuvre des moyens de les atteindre.

6/ Tribunal de la famille :

Le projet de Monsieur le secrétaire d'Etat Wathelet, fruit de longues réflexions au sein d'un groupe de travail composé d'experts et de différents acteurs de la justice, doit être mené à bien.

Il paraît en effet hautement souhaitable de créer une juridiction unique destinée à traiter l'ensemble du contentieux familial afin de pallier au désordre procédural actuel qui engendre chez le justiciable un sentiment d'incompréhension et donc de méfiance.

La presse rapportait il y a une semaine de jours que le projet était bouclé et communiqué pour avis au Conseil Supérieur de la Justice. J'espère que le nouveau gouvernement le reprendra et le soumettra au Parlement.

7/ Réforme de la procédure pénale :

L'abandon du projet Franchimont au cours de la législature écoulée est, n'ayons pas peur des mots, une catastrophe.

Ce projet est pourtant le fruit d'un travail de longue haleine et il a fait l'objet d'un examen

minutieux par la commission de la justice du Sénat avant son adoption par celle-ci en 2006.

Il est primordial que cet ouvrage soit remis sur le métier et que notre Pays se dote enfin d'un code de procédure pénale moderne et équilibré.

8/ Délivrance immédiate et gratuite des jugements en matière pénale :

Il est tout à fait anormal, au regard des droits les plus élémentaires de la défense, que les décisions pénales ne soient pas immédiatement communiquées aux parties ou à leurs conseils, alors que les délais de recours sont particulièrement brefs.

Au demeurant, cette communication pourrait être mise en œuvre sans frais et avec peu de manipulation pour le greffe, grâce aux outils informatiques actuels (on en revient à l'informatisation qui est vraiment un préliminaire obligé à toute évolution...).

9/ Domaine d'activité de l'avocat :

L'année dernière, à cette même place, je vous avais entretenu des travaux de la commission Darrois mise en place par Monsieur le Président de la République française Nicolas Sarkozy, avec mission de mener une vaste réflexion quant à une réforme de la profession d'avocat.

La réalisation la plus marquante à ce jour est l'adoption par l'assemblée nationale française, le 30 juin 2010, du projet de loi de modernisation des professions juridiques réglementées introduisant notamment dans l'arsenal législatif l'acte contresigné par l'avocat.

L'acte sous seing privé contresigné par un avocat tire sa sécurité juridique renforcée de la qualité de son auteur en termes de compétences, d'obligations déontologiques ou encore de responsabilité professionnelle, dont le rôle de « témoin privilégié » est ainsi enfin reconnu.

Le texte légal, qui doit encore être soumis au Sénat, est le suivant :

« En contresignant un acte sous seing privé, l'avocat atteste avoir éclairé pleinement la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte.

L'acte sous seing privé contresigné par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties fait pleine foi de l'écriture et de la signature de celles-ci

tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. La procédure de faux prévu par le code de procédure civile lui est applicable.

L'acte sous seing privé contresigné par un avocat est, sauf disposition dérogeant expressément au présent article, dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi. »

Je pense qu'il n'est pas excessif de soutenir que la réflexion sur l'acte d'avocat est en réalité née en Belgique et plus précisément à Liège à l'initiative de Monsieur le Bâtonnier Didier Matray.

Les travaux qu'il avait menés durant son bâtonnat avec ses homologues de Bruxelles français et néerlandais et d'Anvers, avaient abouti à un important colloque qui s'était tenu le 28 avril 2005 et au cours duquel Madame le Ministre de la Justice de l'époque, Laurette Onkelinx, avait affirmé qu'elle soutenait totalement les réflexions formulées et qu'elle veillerait à leur introduction dans notre arsenal législatif très prochainement.

Cinq ans plus tard, et bien que certaines propositions de loi aient été déposées, nous devons bien constater que rien n'a avancé, ce qui est d'autant plus incompréhensible que les propositions formulées n'ont absolument aucun impact budgétaire négatif, bien au contraire pour certaines. Je pense notamment l'octroi de l'effet interruptif de prescription à la mise en demeure par avocat qui pourrait empêcher le lancement de nombre de procédures qui sont initiées à titre conservatoire avec des coûts importants et un engorgement inutile des tribunaux.

Dès lors que, très souvent, nous constatons que nos parlementaires sont largement influencés par les évolutions dans les pays voisins, nous espérons qu'il en ira à nouveau de même sur ce sujet.

10/ Intervention de l'avocat dès le début de la garde à vue :

La jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme (arrêts Salduz et autres) doit être mise en œuvre sans délai de façon à ce que toute personne privée de liberté puisse se faire assister d'un avocat dès le début de sa garde à vue.

La présence de l'avocat dans ce cadre doit consister au minimum en un entretien préalable, confidentiel bien entendu, et en l'assistance pendant l'interrogatoire par la police ou par le juge d'instruction.

Ce n'est pas à un auditoire de cette qualité que je vais apprendre qu'en cette matière, nous assistons, par la faute du législateur qui ne prend pas ses responsabilités, à une véritable cacophonie.

L'enjeu est pourtant d'importance dès lors que le jour où la Cour de Strasbourg en arrivera à condamner la Belgique pour ne pas avoir respecté les principes issus de sa jurisprudence dont il est indéniable qu'elle a un effet direct dans les pays signataires de la Convention européenne des droits de l'Homme, un nombre très important d'informations et d'instructions risque fort de se voir réduit à néant, avec les conséquences catastrophiques que cela pourrait entraîner notamment au regard des droits des victimes.

Dans l'état actuel des choses, chaque président de Tribunal se voit contraint de « bricoler » (passez-moi l'expression) une solution locale avec la conséquence que mieux vaut actuellement être privé de liberté à Marche ou Eupen qu'à Liège ou Namur.

Puisqu'une initiative législative n'est malheureusement pas pour demain, j'en appelle à une large concertation entre les acteurs de terrain pour qu'à tout le moins une solution uniforme soit adoptée dans l'ensemble des arrondissements. Les situations d'inégalité ne sont évidemment pas les meilleures et je partage entièrement le sentiment du Collège des Procureurs généraux sur ce point.

Dans ce cadre, le barreau s'organise pour veiller à ce que l'assistance d'un avocat lors des auditions par le juge d'instruction dans un premier temps, et par la police dans un second, puisse être assurée si telle devient la règle, ce qui semble inéluctable.

Nous nous rendons évidemment compte des difficultés que cela engendrera mais pensons pouvoir les surmonter.

Nous devons toutefois insister sur un important problème budgétaire.

Chacun sait qu'en application des articles 508/7 et 508/19 du Code judiciaire, les personnes privées de liberté bénéficient d'une présomption d'indigence et ont accès à l'aide juridique de deuxième ligne.

L'assistance de l'avocat lors des premiers interrogatoires dans le cadre de la garde à vue s'inscrit donc dans le cadre de l'aide légale subsidiée par l'Etat.

Or, cette intervention ne figure pas dans la nomenclature telle qu'elle a été définie par l'arrêté ministériel du 5 juin 2008 et, dès lors, ces prestations n'entrent pas dans le cadre du budget de l'aide juridique tel qu'il a été arrêté suite aux dernières négociations entre les Ordres communautaires et le cabinet de la justice.

L'ensemble des avocats du nord comme du sud du pays estime que les nouvelles missions d'assistance dans la phase d'instruction ne peuvent être mises à charge du budget actuel de l'aide juridique au risque d'entraîner une chute très importante de la valeur du point qui serait de nature à démotiver les collaborateurs du bureau d'aide juridique dont la rémunération actuelle est déjà en-deçà de leur légitime revendication comme je l'ai déjà souligné.

C'est la raison pour laquelle, par une correspondance destinée à Monsieur le Ministre De Clerck et datée du 4 août dernier, l'OBFG a adressé à celui-ci l'avertissement solennel suivant :

« Si l'Etat fédéral, à l'expiration de la période de 3 mois à dater de la présente, n'a pas pris les dispositions nécessaires pour que l'exercice des droits de la défense dans le cadre de l'arrêt Salduz soit traduit dans des mesures budgétaires corrélatives, l'OBFG devra tirer toutes les conséquences de cette carence du pouvoir fédéral et prendre toutes les initiatives qu'il jugera opportunes pour obtenir la juste rémunération des prestations effectuées ».

Comme je le disais, il y a quelques minutes, l'effectivité du droit à l'assistance juridique garanti par l'article 23 de la Constitution ne peut reposer uniquement sur la générosité du barreau !!!

Voilà Mesdames et Messieurs les préoccupations des avocats. Nous sommes évidemment conscients de ce qu'elles ne seront pas toutes rencontrées, certaines sont, vous l'aurez compris, plus prioritaires que d'autres, la dernière évoquée étant notre « super-priorité ».

J'espère que chacun d'entre vous, dans sa sphère d'influence, pourra les relayer.

Je vous remercie pour votre attention.

8. Eloge des avocats du ressort de la cour d'appel de Liège - décédés pendant l'année judiciaire 2009-2010 prononcé par M. le Bâtonnier Stéphane Gothot

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel,
Monsieur le Premier Président de la Cour du travail,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Avocats généraux et Substituts du Procureur Général,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers Confrères,

Je remercie la Cour d'associer le barreau à l'hommage que le monde judiciaire rend à ses défunts.

Les cérémonies comme celle qui nous réunit aujourd'hui peuvent parfois apparaître comme désuètes, mais à présent que, pour la seconde fois, je me lève pour prononcer l'hommage aux avocats disparus pendant l'année judiciaire écoulée, je suis convaincu qu'il est utile voire nécessaire de nous livrer à ce retour sur les autres qui peut d'ailleurs être l'occasion d'un retour sur nous-mêmes.

La mort, disait Gilbert Cesbron, ferme les yeux des morts et ouvre ceux des vivants.

Quant à Jules Renard, il écrit dans son journal : « Les défauts de nos morts se fanent, leurs qualités fleurissent, leurs vertus éclatent dans le jardin de notre souvenir ».

Parcourons donc ensemble ce jardin fleuri.

•••

Mesdames, Messieurs,

Les barreaux d'Arlon, Dinant, Eupen, Huy, Marche et Verviers n'ont eu à déplorer aucun décès au cours de l'année judiciaire écoulée.

Le barreau de Neuchâteau en a déploré deux, celui de Namur un et six confrères liégeois nous ont quittés.

•••

Le 24 octobre 2009, **Maître Jean-Pascal DELREE** nous quittait.

Il avait certes une personnalité complexe mais c'était un homme très attachant quant on avait percé la carapace qu'il se donnait pour surmonter une certaine timidité, voire une grande fragilité.

Sa première passion fut le tennis, discipline sportive dans laquelle, sans doute aidé par

sa grande stature, il a excellé jusqu'à la fin de ses études universitaires. Jusque quelques mois avant son décès, il a continué à pratiquer sporadiquement son sport préféré et s'est occupé activement de la gestion du club auquel il était affilié.

Ayant prêté serment le 15 novembre 1988, son parcours professionnel aurait dû le diriger vers le droit commercial voire le droit civil puisqu'il avait commencé son stage chez notre confrère Corneille BASTJAENS pour le continuer chez Maître Eric BIAR avant de collaborer avec Maître Bernadette LONDOZ.

Mais c'était sans compter sur son caractère passionné et un peu idéaliste qui allait l'amener tout naturellement à s'occuper surtout des clients détenus et à devenir grâce à sa collaboration avec Maître Paul DELBOUILLE, un pénaliste chevronné. Il a continué dans cette voie aux côtés de notre confrère Luc BALAES jusqu'à la fin de sa vie professionnelle.

Les confrères qui l'ont rencontré dans le difficile art de la défense pénale lui reconnaissent la caractéristique d'avoir eu toujours un excellent contact avec le prévenu et de lui faire facilement comprendre qu'il n'était pas un instrument de sa défense mais bien qu'il allait assurer cette défense d'une manière totalement impartiale et indépendante. Cette qualité lui a valu la confiance du parquet et du siège.

Il devait malheureusement vivre très mal le stress quotidien de notre profession sans pouvoir réaliser une véritable césure entre sa vie professionnelle et sa vie privée.

Il avait subi quelques échecs dans sa vie sentimentale. Même s'il avait pu conserver une bonne relation avec son fils âgé de 16 ans maintenant et une grande proximité avec sa mère et son père, lequel devait décéder quelques années avant lui ce qui fut un grand choc, il souffrait beaucoup de la solitude.

Il est fort pénible, même pour ceux qui ne comptent pas parmi ses plus proches, d'admettre la disparition d'un confrère en pleine force de l'âge, plus encore si ce décès est la suite inéluctable d'un long mal être.

•••

Monsieur le Bâtonnier René THIRY est décédé le 27 octobre 2009 à l'âge de 86 ans.

Il avait prêté serment le 18 décembre 1947 avant d'accomplir son stage au cabinet de Monsieur le bâtonnier Théo Collignon, puis de faire une remarquable carrière de pas moins de 55 années puisqu'il fut admis à l'honorariat le 31 décembre 2002.

Pendant plus d'un demi-siècle donc, il n'a cessé de démontrer son attachement au barreau en s'impliquant dans toutes ses structures.

Au Jeune Barreau, il fut orateur de rentrée en 1959 puis président en 1962.

Il siégea ensuite pendant 11 années au conseil de l'Ordre, deux comme secrétaire, quatre comme conseiller, une comme vice-bâtonnier (on parlait alors de « dauphin »), deux comme bâtonnier et deux comme ancien bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Thiry avait une telle connaissance de notre profession et de ses règles qu'il fut surnommé « le pape de la déontologie ».

Ce titre, connu bien au-delà des frontières de notre arrondissement, lui valut d'être le conseiller privilégié de nombreux bâtonniers et d'être invité par l'Ordre national à participer aux travaux d'unification de nos règles professionnelles, jusque là trop différentes d'arrondissement à arrondissement.

Mais mon illustre prédécesseur n'était pas seulement un confrère bardé d'honneurs, il était également, sous des dehors parfois un peu bourrus qui devaient lui venir de ses origines ardennaises, un personnage profondément humaniste.

Il avait consacré son discours de rentrée à la liberté d'expression sous l'intitulé « De la liberté des clercs » et il y avait exprimé que la société n'a d'autre rôle que la sauvegarde, je cite : « de cette capacité que l'homme possède de se réaliser, de se construire, en ordonnant selon leurs fonctions, dans l'unité du Tout, les éléments dont il est constitué ».

Lors de l'assemblée générale de l'Ordre du 26 juin 1980, Monsieur le Bâtonnier Thiry faisait le point à mi-mandat quant aux réalisations de l'année écoulée et elles étaient d'importance : la création de la permanence jeunesse qui fut un modèle exporté dans l'ensemble des arrondissements belges et inspira le législateur, de même que l'installation de centres de consultation dans les C.P.A.S. notamment.

Il disait alors : « cela tient en trois mots : présence, accueil, ouverture, trois mots qui, en dernière analyse, se résument à un seul : service ».

Voilà qui résume parfaitement sa vie : au service de tous, adorant (et adoré par) son épouse, ses enfants et petits-enfants, entouré d'amis, et fondateur de ce qui reste au sein du barreau un vecteur essentiel de l'intégration des plus jeunes : le Football Club Barreau où il était surnommé « tête d'or », ce qui rime parfaitement avec son « cœur d'or ».

•••

Maître Caroline BARRAS, stagiaire au barreau de Neufchâteau, est décédée le 3 novembre 2009, très exactement 28 jours après avoir réalisé son rêve en prêtant notre serment.

C'est même dans l'exercice de notre profession qu'elle a trouvé une mort injuste, victime d'un accident de la circulation alors qu'elle se rendait à Marche-en-Famenne pour y plaider un de ses premiers dossiers.

Maître Barras venait de terminer des études de droit brillantes qui ne l'avaient pas empêchée d'exercer divers jobs d'étudiant, toujours dans le domaine du service aux personnes qui lui seyait si bien.

Nos confrères de Neufchâteau m'ont rapporté qu'elle s'était intégrée très rapidement à la joyeuse équipe des stagiaires et en était même le boute-en-train.

Le Jeune Barreau de Neufchâteau a voulu perpétuer sa mémoire en donnant pour l'avenir le nom de « Journée Caroline Barras » à la journée d'accueil organisée chaque année à l'attention des nouveaux stagiaires.

Ainsi, celle qui fut au barreau une étoile filante y aura laissé une trace.

« La plus triste des morts, c'est la mort de la jeunesse » écrivait Jules Janin.

Nous mesurons la douleur que doivent éprouver les proches de cette jeune consœur disparue à l'aube d'une vie d'adulte très prometteuse.

•••

Maître Michel MASSART du barreau de Namur est décédé le 8 mai 2010.

Il avait prêté serment le 2 décembre 1964.

Maître Massart était un personnage quelque peu atypique et il présente cette particularité d'avoir exercé notre profession en même temps que celle de journaliste radiophonique pendant les dix premières années de sa carrière professionnelle.

Sous le pseudonyme de Michel Jordan, il animait en effet une émission de variétés sur la R.T.B., ce qui lui permit de rencontrer diverses stars de la chanson parmi lesquels Jacques Brel, ce dont il n'était pas peu fier.

Amateur de football, il participait aussi à l'émission sportive traditionnelle du dimanche après-midi.

Son amour de ce sport l'amena également à avoir une carrière de dirigeant du club du Wallonia Namur à l'époque où celui-ci militait en promotion nationale.

Au barreau, Maître Massart était spécialisé en droit pénal et en droit des assurances.

Il plaida une quinzaine de fois devant la cour d'assises et fréquentait essentiellement le tribunal de police auprès duquel il devint juge suppléant.

Assez individualiste, il a accompli la plus grande partie de sa carrière comme avocat isolé puis, au début 2005, il s'adjoignit un collaborateur en la personne de Maître André Hancotte.

Bien lui en prit car, à la suite d'une intervention chirurgicale fin 2008, il fut atteint d'une maladie nosocomiale qui le laissa assez diminué.

Lui qui, jusque là, était soucieux de son apparence et aimait la vie et ses plaisirs, eut malheureusement une fin d'existence éloignée de ces préoccupations.

Il ne put quasiment plus travailler mais il tenait à mourir avocat et demeura donc inscrit au Tableau de l'Ordre jusqu'à son dernier jour.

•••

Maître Jean ROZET est décédé le 20 mai 2010 à l'âge de 75 ans.

Il avait prêté le serment d'avocat le 30 septembre 1957 et avait été admis à l'honorariat en mai 1976 pour devenir juge de paix de Waremmes, fonction qu'il a exercée jusqu'à l'âge de la retraite.

Maître Rozet fut conseiller de notre Ordre pendant les années judiciaires 1972-73 et 1973-74, ce qui démontre son souci du bien commun.

Au cours de sa carrière au barreau, son principal fait d'arme fut d'assurer avec Maître Emile-Edgar Jeunehomme la défense de Mesdames Yerna et de la Marck, grand-mère et tante de la petite Corinne dans le procès retentissant passé à l'histoire sous le nom de « procès Softénon ».

Il y plaida en effet en 1962, alors qu'il n'avait pas cinq ans de barreau, et en resta profondément marqué.

Un an plus tard, Maître Rozet, avec Maître Michel Paulus, autre jeune avocat qui participa à ce procès hors norme, publiait chez Gallimard dans la collection « L'air du temps » un ouvrage intitulé « Le procès de la thalidomide ».

Notre défunt écrivait ces mots qui sont toujours aujourd'hui d'une brûlante actualité :

« On peut se demander si la science et la société ne portent pas une part de responsabilité dans l'affaire de la thalidomide. Nous vivons en effet une époque passionnante mais effrayante où l'homme va, sur un rythme de plus en plus accéléré, de découvertes en découvertes, enivré par sa conquête des sciences et des techniques. Mais il ne s'agit pas de jouer aux apprentis sorciers et de se laisser dépasser par l'ampleur des forces que l'on déchaîne.

Le drame de la thalidomide c'est, en filigrane, le drame de la science moderne et de ses tragiques erreurs. Et cette science nous paraît surtout coupable dans la mesure où elle n'est qu'un outil utilisé dans le cadre de la compétition commerciale entre les firmes qui veulent être les premières à inonder le marché de leurs produits miracles, où elle n'est qu'un instrument dans les mains de ceux qui ne cherchent qu'à vendre quelque chose ».

Nul doute qu'au cours du quasi demi-siècle qu'il vécut après avoir écrit ces lignes, Maître Rozet a dû se les remémorer à de nombreuses reprises en éprouvant tout à la fois fierté et effroi d'avoir vu si juste.

•••

Maître Jean DWELSCHAUVERS est décédé le 13 juin 2010 dans sa 93^e année.

Il avait prêté le serment d'avocat le 1^{er} mai 1941 et exerça notre profession jusqu'en septembre 1954, date de son admission à l'honorariat.

Né dans une famille aisée, même si elle fut ensuite frappée rudement par la révolution russe et les nationalisations qui s'ensuivirent, Maître Dwelschauvers a été élevé dans un hôpital, celui du Val d'Or dont son père était le directeur à une époque où les dirigeants d'établissements tant publics que privés y vivaient souvent.

Après une jeunesse qu'il passa entouré de médecins, d'infirmières et de sœurs de la charité, c'est tout naturellement qu'à la fin de ses humanités, accomplies à l'athénée royal de Liège 1, Maître Dwelschauvers manifesta le désir d'entreprendre des études de médecine. Son père s'y opposa toutefois, estimant que l'existence d'un médecin était une vie de dévouement donnant peu de satisfactions sociales et financières notamment et il conseilla donc à son fils d'entamer des études de droit, ce que celui-ci fit.

Cette vocation contrariée n'empêcha pas Maître Dwelschauvers de se montrer un excellent étudiant puisqu'il fut docteur en droit avec grande distinction et faillit même, ai-je appris en préparant ces quelques mots, être l'assistant de mon grand-père, professeur de droit fiscal.

Maître Dwelschauvers eut pour patron de stage Maître Van Berckel, plus tard bâtonnier, et le fils de notre défunt m'a rapporté une anecdote qui montre bien que les relations entre un patron de stage et son stagiaire ont fortement évolué lors des 70 dernières années.

J'ai ainsi appris que Monsieur le Bâtonnier Van Berckel recevait son stagiaire, à l'issue d'une matinée de plaidoiries, dans son salon pour lui offrir l'apéritif et l'inviter à raconter sa matinée. Les temps ont décidément fort changé...

Après avoir ensuite collaboré avec Maître Grafé, père de Jean-Pierre Grafé, politicien et confrère bien connu, Maître Dwelschauvers sollicita son omission du tableau de l'Ordre en septembre 1954 pour reprendre alors le bureau de courtage en assurances qui avait été développé par son père parallèlement à sa profession de directeur d'hôpital déjà évoquée.

Il exerça cette activité jusqu'à la fin des années 80, moment où l'un de ses quatre fils reprit les rennes du bureau de courtage.

Parallèlement à ses activités professionnelles, Maître Dwelschauvers a eu une vie personnelle et sociale intense.

Excellent joueur de tennis – il fut même m'a-t-on dit l'un des meilleurs de notre pays à l'époque – il fut notamment un des dirigeants du R.T.C.L.

C'était aussi un grand amateur de littérature, toujours un livre à la main et dont les goûts étaient très éclectiques. Son fils m'a rapporté qu'il était un grand amateur de Chateaubriand et la fin de la présente allocution lui fera donc plaisir, je l'espère.

•••

Maître Jacques STASSEN est décédé le 21 juin 2010 dans sa 99^e année.

Il avait prêté notre serment le 14 décembre 1933 et accompli son stage dans le cabinet de Maître Delfosse.

Sa carrière parmi nous fut longue de près de 35 ans puisque c'est le 26 novembre 1968 qu'il fut admis à l'honorariat.

Maître Stassen, administrativiste de haut vol, adorait partager son savoir et il enseigna successivement à l'école provinciale d'infirmières et à la chambre belge des comptables, dès 1937, au centre de formation sociale à partir de 1951 et, bien entendu, dans notre Université où il fut successivement assistant puis maître de conférences, puis chargé de cours et enfin professeur, ce qui le contraignit à quitter le barreau puisqu'à l'époque, notre alma mater exigeait de ses professeurs qu'ils n'exercent pas d'autres activités que scientifiques.

C'est pourtant à regret, m'a-t-il été dit, qu'il sollicita son admission à l'honorariat tant il aimait notre profession ainsi qu'en témoigne son investissement dans nos structures.

Maître Stassen fut en effet trésorier, directeur des travaux, vice-président et président du Jeune Barreau ; secrétaire, vice-président et président du bureau des consultations gratuites et membre du conseil de l'Ordre à pas moins de huit reprises.

Il a donc beaucoup donné au barreau, probablement en remerciement de ce que celui-ci lui avait offert au début de sa carrière puisque c'est au palais que Maître Stassen

rencontra celle qui devint son épouse en 1937, Maître Madeleine Roba, avec laquelle il eut 7 enfants.

Le 9 juillet 1937, le bâtonnier de l'époque, Maître Waroux, adressait à Maîtres Roba et Stassen le courrier suivant :

« Le jour de la réalisation de vos vœux approche. Permettez au bâtonnier de l'Ordre de vous présenter, au nom de vos confrères et en son nom, ses félicitations et ses vœux de bonheur les plus affectueux.

Vous vous êtes connus au Palais.

La communauté d'aspirations, l'identité de culture sont le gage d'une félicité que vos sentiments l'un vis-à-vis de l'autre suffiraient, du reste, à assurer.

Le barreau applaudit à votre union, apothéose de la jeunesse et de l'amour ».

Monsieur le bâtonnier Waroux ne se trompait pas puisque Maîtres Stassen et Roba vécurent ensemble 65 années de bonheur.

Que la vie est belle lorsqu'elle permet à l'homme de se réaliser aussi pleinement, tant professionnellement que personnellement !

•••

Maître Daniel HANREZ est décédé le 1^{er} juillet 2010.

Il avait prêté serment le 3 octobre 1978 et avait exercé notre profession jusqu'au 1^{er} mars 1986, date de son admission à l'honorariat.

C'est avec une émotion particulière que j'évoque aujourd'hui sa mémoire car Dany, comme l'appelaient ses amis, avait, après son stage accompli sous la houlette de Maître Neuroth, rejoint l'équipe que Monsieur le bâtonnier Mersch commençait à constituer autour de lui et qui est devenue le cabinet dont je fais partie.

Ayant moi-même prêté serment en septembre 1983, j'ai eu la chance de côtoyer Dany au quotidien et il fut, avec mon grand frère Philippe Fraipont, lui aussi trop tôt disparu, le guide de mes premiers pas dans notre profession.

Maître Hanrez a ensuite intégré le service juridique de ce qui était alors la BBL, banque au sein de laquelle il a gravi les échelons pour être, au moment de son décès, responsable régional du service crédits.

Dany, c'était la force tranquille, une sorte de bon géant, toujours à l'écoute des autres

et très attentionné sous des dehors un peu bourrus.

Un de ses collègues a utilisé lors de ses obsèques une formule que j'ai trouvée particulièrement juste disant que Dany était un ours mais pouvait être un nounours.

Profondément épris de justice, Maître Hanrez ne pouvait rester indéfiniment en dehors du Palais.

C'est ainsi qu'il y revint une douzaine d'années après son admission à l'honorariat, devenant juge consulaire en septembre 1998. Dans cette fonction également, ses qualités de juriste et ses qualités humaines firent merveille et il était particulièrement apprécié par ses collègues consulaires et par les magistrats professionnels.

Ce n'est pas Madame la présidente Bayard qui me contredira, elle qui a siégé à de multiples reprises avec notre défunt au sein de la chambre des enquêtes commerciales où ses qualités étaient particulièrement utiles dans un domaine qu'il connaissait parfaitement : celui des entreprises en difficultés.

Le paradoxe est que c'est la nature, que Dany adorait et dont il était un ardent défenseur, qui nous l'a repris lors d'un accident survenu au cours d'une randonnée dans les Pyrénées, mettant ainsi fin, bien trop tôt, à l'existence de quelqu'un qui m'a profondément marqué par son sens de l'amitié et du service.

•••

Maître Olivier BOCLINVILLE a prêté le serment d'avocat en septembre 1990 après une licence en droit à l'Université de Liège.

Inscrit à la liste des stagiaires en date du 22 septembre 1990, il a accompli son stage chez Monsieur le bâtonnier Jentges à Neufchâteau.

Me Boclinville a été admis au Tableau de l'Ordre des avocats de Neufchâteau en date du 15 octobre 1993 et il établit alors son cabinet à Bertix.

Il s'associa avec Me Yves Duquenne en 2002.

Me Boclinville est décédé le 24 août 2010 à St-Antonin du Var durant sa vingtième année de barreau.

Les semaines ont passé et nombreux sont ceux qui ont pu évoquer les multiples

activités dans lesquelles notre confrère s'est brillamment illustré. Bourgmestre de Bertix depuis dix ans, conseiller provincial, président du club de football.

Nous avons tous en mémoire le style truculent de Me Boclinville dès qu'il prenait la parole à l'audience. Lorsque le Tribunal prononçait les mots « Me Boclinville, vous avez la parole », tous suspendaient le cours de nos pensées, curieux d'entendre quels seraient ses premiers mots, ceux qui ont probablement le plus de poids, les mots qui attirent l'attention du magistrat, qui lui donnent l'envie d'écouter.

Car Me Boclinville était un brillant plaideur. Il avait bien compris, et les magistrats ne me démentiront pas, que tout commence dans le regard de ceux qui nous écoutent, magistrats ou jurés puisqu'il a défendu brillamment en 2008 une affaire en cour d'assises, obtenant avec son confrère et ami Me Hiernaux une disqualification des faits dont il n'était pas peu fier. Tout dans son attitude et sa gestuelle donnait envie de l'écouter, ce qui lui permettait souvent d'être entendu. Il avait une façon unique de créer un courant de sympathie et d'intérêt avec ses interlocuteurs. Il aurait aimé je crois que j'évoque pour lui le principe de la plaidoirie qui veut que « le corps de l'avocat parle au corps de celui qui l'écoute ».

Cette maîtrise, il la devait bien sûr à sa voix, à son sens de l'humour, à sa connaissance du droit mais également à sa culture et à une grande empathie pour ses clients.

Me Boclinville a honoré le barreau. Toujours ouvert à la discussion, il savait pourtant que dans convaincre, il y a vaincre. La dernière manche, il l'a perdue par trahison, emporté dans son sommeil. Une grande injustice.

Me Boclinville était certes un confrère débordant d'énergie, combatif à l'audience et en réunion, mais il faisait preuve d'une loyauté sans faille. Il a su défendre sans complaisance tout en conservant avec ses confrères une relation de confiance, de confraternité et même d'amitié sincère. Il rappelait à l'occasion qu'ayant prêté le même serment, les avocats défendent tous en définitive les mêmes valeurs.

Il avait parfaitement conscience d'exercer un métier très exigeant et contribuait à sa façon à rendre le quotidien moins pénible. On l'a vu plus d'une fois encourager un confrère en difficulté à l'audience d'un clin d'œil complice, ou féliciter un adversaire avec enthousiasme.

Nombreux sont les confrères d'autres barreaux qui ont tenu à se joindre aux autorités de l'Ordre de Neufchâteau pour évoquer sa mémoire.

•••

Voici, Mesdames et Messieurs, mes chers Confrères, les souvenirs que j'ai pu rassembler sur les avocats du ressort de notre Cour qui sont décédés au cours de l'année judiciaire écoulée et je remercie sincèrement ceux qui m'y ont aidé.

Châteaubriand écrivait dans ses mémoires d'outre-tombe une phrase qui m'a inspiré tout au long de l'écriture de ce discours :

« Les vivants ne peuvent rien apprendre aux morts, les morts, au contraire, instruisent les vivants ».

Gardons à l'esprit l'exemple de chacun de nos chers disparus, le malheur de les avoir perdus ne doit pas nous faire oublier le bonheur de les avoir connus.

Je vous remercie pour votre attention.

9. Compte-rendu du colloque «Les défendre tous et partout»

Colloque précédant la séance de rentrée du 19 novembre 2010 organisés par l'Ordre avec les concours de la conférence libre du Jeune Barreau.

L'ouvrage rédigé par Albert NAUD en 1973¹ a sans doute, parmi d'autres, suscité quelque vocation d'avocat.

Le thème du colloque était plus large et plus concret : comme l'a souligné le Bâtonnier GOTHOT, Patrick HENRY a réussi à nouveau à rassembler à Liège une belle brochette d'intervenants : des membres du Barreau de Liège témoignant d'engagements concrets et des membres expérimentés d'autres barreaux témoignant de l'engagement de celui-ci au niveau national, européen et international dans le même but.

En exergue du programme les mots suivants :

*« Ils ne sont pas considérés comme des hommes.
Ils n'ont plus conscience d'être des hommes.
Ils n'ont pas encore conscience d'être des hommes.
Ils ne sont pas traités comme des hommes.
Mais ce sont des hommes. Et des femmes.
Et parce qu'ils sont des hommes et des femmes, ils doivent être défendus.
Tous et toutes. Partout...
C'est notre mission. Dans ce monde. Qui n'est plus le monde d'hier et pas encore celui de demain.
Réaffirmons solennellement notre engagement de défense.
Donnons-nous les moyens de l'assumer.
L'avocat est là, présent, aux côtés d'un homme pour l'aider à se tenir debout.
Toujours. »*

1. « La caravane de la Justice au Togo »

Estelle BERTHE et Ingrid MEERTENS, du barreau de Liège, ont partagé leur expérience d'une semaine avec cette caravane dans le cadre du projet de l'association franco-africaine « la voie de la Justice » au Togo.

Les avocats africains et européens composant cette caravane ont assumé une présence, une écoute, des interventions auprès des personnes détenues dans les conditions dramatiques des prisons les plus reculées.

Ce fut l'occasion de constater l'extrême indigence des possibilités de l'administration de la justice dans des conditions conformes à un Etat de droit. L'exercice de la défense

au pénal est tellement lourd dans un tel contexte que très peu d'avocats locaux sont en mesure de s'y consacrer.

Les interventions ont permis la régularisation de différents cas notamment en raison du dépassement du délai raisonnable, en raison de détention préventive systématique durant des mois sans instruction même à charge.

Bref, une démarche qui permet de se rendre compte des conditions extrêmes dans lesquelles l'administration de la justice peut être organisée et qui, certes, a eu essentiellement un effet ponctuel mais qui, d'une part, selon leurs dires, encourage les avocats locaux à poursuivre néanmoins leur intervention dans ces conditions difficiles et qui a côté d'autres actions, tel le congrès annuel de la CIB en décembre 2009 qui a amené le Président de la République à annoncer la création d'un fonds d'aide juridictionnelle.

Un long chemin doit encore être parcouru. Mais le cheminement vécu en Belgique a demandé aussi beaucoup d'étapes.

Le dossier de documentation contient également un rapport de Marie-Eve NOLET du barreau du Québec sur sa participation à la deuxième caravane internationale de juristes en Colombie.

2. « Poursuivre les criminels de guerre, les génocidaires »

Pascal VANDERVEEREN, ancien bâtonnier de Bruxelles, a évoqué, en sa qualité de Président sortant du Barreau pénal international (BPI), le défi pour le Barreau d'assumer la présence de la défense auprès de la Cour pénale internationale dont le statut ne prévoit rien quant à la défense.

Le barreau a pu s'organiser pour assurer la prise en compte du droit de la défense dans le cadre d'un système juridique consacrant la puissance du parquet, la prééminence du droit anglo-saxon, méconnaissant l'égalité des armes compte tenu notamment de la charge de travail considérable qui pèse sur la défense tenue de procéder elle-même à des enquêtes et contre-enquêtes.

Tout ceci pose aussi le problème de l'aide judiciaire dans des conditions permettant l'exercice effectif des droits de la défense dans le respect de la déontologie et la protection de l'avocat.

Cette action n'a été possible que par un regroupement des avocats au sein du BPI.

3. « Représenter les victimes devant la Cour pénale internationale »

Jean-Louis GILISSEN du barreau de Liège a posé d'emblée la question : « Nouveau métier ou fantaisie procédurale coûteuse ? ».

La place de la victime au stade des enquêtes se révèle d'emblée complexe sur le plan du principe, de la protection des victimes, de l'accès intégral au dossier.

L'investissement est considérable dans un contexte tout à fait particulier compte tenu des incriminations, du droit applicable, de la distance, des cultures juridiques, etc.

Un appel a été lancé pour la constitution à Liège d'une équipe d'avocats disposés à investir cette matière et à intervenir en équipes de défense.

4. « Fous à délier : Comment défendre ceux qui n'ont pas conscience d'eux-mêmes ? »

Jean-Louis BERWART du barreau de Liège a relevé le pouvoir confié par la loi du 1er juillet 1964 sur la défense sociale à l'avocat d'intervenir en audience en dehors de la présence de son client.

Il a fait état des avancées obtenues sur le plan des droits de la défense par l'action des avocats devant les juridictions et consacrées par la jurisprudence

- 34 ans pour obtenir le droit d'appel contre un refus de délibération
- Arrêt AERTS / Belgique du 30 juillet 1998 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui a consacré le principe du droit de la détention d'une personne malade mentale uniquement si elle a lieu dans un hôpital, une clinique ou un autre établissement approprié
- L'arrêt du 26 mars 2010 de la 1ère chambre de la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Liège qui avait admis que le transfert dans un tel établissement puisse être retardé par l'existence d'une liste d'attente. Cette jurisprudence a été suivie par la Cour d'appel de Liège dans un arrêt du 28 juin 2010.

L'avocat fait progresser la situation des personnes par l'application de la règle de droit. Il y a là de quoi encourager.

5. « Des avocats dans la pouponnière : défendre les mineurs dès le berceau »

Valérie GABRIEL et France-Isabelle DEBRY ont posé la question de l'opportunité de l'intervention du judiciaire et de l'avocat si tôt dans la vie d'un enfant.

En principe, l'avocat est le porte-parole de son mandant. Il n'est pas là pour plaider selon ce qu'il croit être l'intérêt de celui-ci.

Face à une telle situation comment faire ?

La position de l'avocate est d'autant plus délicate qu'au fil des années, le mineur a un rôle de plus en plus important dans les décisions le concernant.

Cela suppose un rôle évolutif de l'avocat et dès lors une formation adéquate en cette matière, et pas seulement sur le plan juridique.

6. « Je ne parlerai qu'en présence de mon avocat : actualité de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme »

Marc NEVE du barreau de Liège a tracé le cadre de l'arrêt Salduz et ses références européennes.

L'émotion suscitée en Belgique par cette jurisprudence est à la mesure de l'ignorance des pratiques ayant cours dans la quasi-totalité des autres pays du Conseil de l'Europe et de certains engagements internationaux de la Belgique notamment dans les procédures devant la CBI et devant les TPI qui garantissent la présence de l'avocat à tous les stades de la procédure².

7. « Les défendre en Belgique »

Robert DE BAERDEMAEKER, président de l'OBFG, a relevé tous les domaines d'actions de l'avocat pour la défense abordés par les précédents orateurs.

Il a insisté sur la nécessité de les défendre tous, partout en Belgique et ailleurs, en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, économiques et sociaux, du pouvoir judiciaire, de la partie adverse et de son conseil, de son client et de lui-même : l'indépendance totale tant face aux autorités en place qu'à l'égard de l'opposition existant éventuellement, l'indépendance pour résister

à l'emprise politique majoritaire, face aux groupes des vainqueurs dans le cadre de la justice internationale... l'indépendance face à ses propres conceptions dans les interventions pour compte d'une personne relevant de la défense sociale ou d'un mineur « au berceau », l'Indépendance lors d'une intervention au début d'une arrestation dès lors qu'il disposera de très peu de temps pour faire la connaissance de son client et tenter d'identifier la situation dans laquelle il se trouve sans forcément disposer de tous les éléments objectifs la concernant.

Aussi, doit être rappelé le serment de l'avocat de ne défendre que les causes qu'il croit justes en âme et conscience – ce qui sauvegardera l'indépendance de l'avocat.

8. « Les défendre en Europe et dans le monde »

Georges-Albert DAL, ancien bâtonnier de Bruxelles, désormais président du CCBE, a insisté sur le soutien à toutes les actions fondamentales des avocats exerçant le droit de la défense que poursuit le CCBE.

L'avocat considéré seul par rapport est fragile, vulnérable face aux autorités. Tout autre est sa position dès lors qu'il peut faire état de son appartenance à un ordre d'avocats ou au regroupement des ordres que constitue le CCBE.

Les ordres comme le CCBE ont pour finalité, outre bien sûr les fonctions d'autorégulation, de regrouper les avocats et de donner comme tel un poids au barreau et un soutien à chaque avocat.

C'est pour assurer la défense et la promotion de l'avocat que les ordres insistent sur la compétence matérielle et l'application de la déontologie sauvegardant l'indépendance de l'avocat et donnant tout son poids à son action dans la cause dont il est chargé.

9. Epilogue en contrepoint.

Maître Thierry LEVY, avocat pénaliste et auteur de divers ouvrages notamment avec Jean-Denis BREDIN « Convaincre : dialogue sur l'éloquence » et « Plutôt la mort que l'injustice : au temps des procès anarchistes » a conclu comme un avocat, en prenant distance par rapport à la fièvre de l'esprit de défense insufflé par les orateurs précédents.

Il ne pouvait qu'être sensible à l'importance des témoignages d'actions concrètes qui avaient été donnés.

Mais il a néanmoins voulu amener l'avocat à se défier de la propension personnelle qui lui ferait oublier qu'il doit s'effacer devant la cause dont il est saisi, éviter la tentation de la généralisation, s'interdire d'imposer une norme qui n'est que la sienne, rentrer dans le plus concret et faire savoir au juge qu'existe un choix de liberté.

Pour lui, l'avocat doit s'imprégner et agir du fait que la personne qu'il assiste lui a fait don de sa confiance et que c'est par ce dépôt que son action reçoit toute sa grandeur.

•••

Bref, des avocats du Barreau de Liège qui témoignent devant des intervenants étrangers de renom : c'est important pour le barreau et pour les avocats.

Car, pourront-ils encore longtemps se contenter de propos académiques sur le rôle indispensable et l'importance de l'avocat qu'ils se réjouissent d'entendre rassemblés entre eux lors des séances de rentrée, alors que, en dehors, les justiciables, les juges, les politiques, la société n'en pensent pas moins ?

Quoiqu'il en soit, un tel colloque de qualité sur les multiples actions pour « les défendre tous et partout » témoigne que l'avocat a pour vocation d'intervenir pour la défense en toute indépendance avec les moyens du droit quel que soit le contexte.

André DELVAUX

2. M. NEVE et E. BERTHE, « Un avocat dès l'arrestation, une garantie fondamentale – Les engagements auxquels a déjà souscrit la Belgique et un coup d'œil chez quelques-uns de nos voisins », J.T. 2010, pp. 725 et s.

10. L'enfer me ment

La prison, ça devait être la privation de liberté. Et rien d'autre. Et rien que ça.

La prison ça devrait être juste un temps, le temps de la punition et puis le retour vers la vie, dette payée, ardoise effacée.

L'exposition montre et démontre que l'Enfermement, c'est tout autre chose.

Cette photo, c'est le délabrement des murs, cette autre, le carreau de la visite, cette autre encore la promiscuité.

Et ainsi, pas à pas, d'une image à l'autre, nous allons au-delà des clichés, nous voyons la crasse, l'entassement, l'insalubrité, le surpeuplement, l'absence d'intimité au-delà du supportable, en un mot l'indignité humaine.

Comment ne pas être choqué, comment ne pas avoir honte d'apprendre que certaines prisons du Royaume ne sont même pas dotées d'égouts, comment ne pas considérer comme indignes les conditions de détention que nous révèle l'exposition.

Comment ne pas être touché au cœur par l'angoisse de l'incertitude de ceux qui ne savent pas pour combien de temps ils en ont et dont la vie s'écoule de mois en mois, de comparutions en comparutions, d'arrêts en arrêts qui n'en finissent pas « de distiller l'espoir ».

Comment enfin, et malgré toute l'horreur de l'enfermement, ne pas frémir à l'idée de ce qui les attend, liberté retrouvée, dans le regard de l'autre, dans le sourcil levé et dans le « non » poli du recruteur qui lit le CV et le casier.

« L'objectif poursuivi est de conscientiser le plus grand nombre à l'objet carcéral, notamment par la remise en question de stéréotypes à la peau dure qui entourent bien souvent cette thématique. Cet objectif est d'autant plus important qu'il est grand temps d'instaurer une réforme profonde, vraie et donc courageuse de la prison. L'effort à entreprendre doit être soutenu par le public. L'exposition se veut ainsi un écot sur ce chemin », déclare le Pr Michaël Dantinne, criminologue à l'ULg et membre organisateur du colloque et de l'exposition.

Il y a du travail, en effet.

Ma voisine (qui est une sainte femme) disait encore la semaine passée que « la justice devrait être plus répressive » et qu'« ils sont trop bien en prison, parce qu'ils ont la télé ». C'est vrai, dans le fond, comme on dit, « tant qu'on a la télé... »

Celui qui a posé les bases de la réflexion pénale moderne écrit quant à lui, entre autres choses :

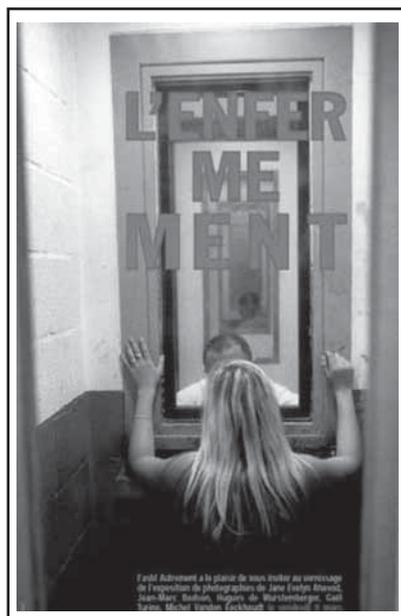
« Plus le châtement sera prompt, plus il suivra de près le crime qui a été commis, plus il sera juste et utile. Je dis juste, parce qu'il épargnera au coupable les tourments cruels et superflus de l'incertitude, qu'accroissent la force de son imagination et le sentiment de sa faiblesse, et parce que la privation de la liberté est une peine qui ne peut précéder la sentence que si la nécessité l'exige. L'emprisonnement est donc uniquement le moyen de s'assurer d'un citoyen jusqu'à que qu'il soit jugé coupable, et cette mesure étant essentiellement pénible doit durer le moins de temps possible et être le moins rigoureuse qu'il se peut. La durée doit en être déterminée soit par le temps nécessaire au procès, soit par le droit de ceux qui sont détenus depuis plus longtemps d'être jugés d'abord. Le coupable ne doit pas être emprisonné plus étroitement que cela est nécessaire pour l'empêcher de s'enfuir ou de cacher les preuves de son crime. Le procès lui-même doit être terminé dans les plus brefs délais possibles. Quel contraste plus cruel que celui de l'indolence du juge et des angoisses de l'accusé ? D'un côté les plaisirs et les aises d'un magistrat insensible, de l'autre les larmes et l'état misérable d'un prisonnier. D'une manière générale, la peine qui résulte d'un délit doit avoir le plus d'efficacité possible pour les autres et le moins de dureté pour qui la subit. »

Beccaria a écrit «Des délits et des peines», en 1764...

...en 2010, l'exposition ENFER ME MENT réalisée par l'asbl Autrement a quant à elle été organisée à Liège du 20 septembre au 30 novembre par l'Ecole de criminologie de l'ULg en collaboration avec le barreau de Liège, grâce à Me Sandra BERBUTO qui avait vu l'exposition à Bruxelles en 2007 et « l'avait toujours gardée dans un coin de son cœur »

Il en sera de même pour moi.

Béatrice VERSIE
Le 10 décembre 2010



11. Enfin un pas vers l'équité

Enfin, les choses ont commencé à devenir claires. Enfin, la Cour de cassation a confirmé l'arrêt Salduz.

Plus besoin de se demander s'il ne faudrait pas peut-être remettre au cause 40 ans d'application de la jurisprudence Franco-suisse /Le Ski dans tous les domaines.

Enfin, il est établi que, pour que le procès soit équitable, l'avocat doit être présent dès les premières auditions. Enfin.

Et l'Etat, dans toutes ses composantes et sur toutes les conséquences que cela implique en matière d'organisation et de budget, ne pourra pas dire qu'il n'était pas prévu.

Il suffit de constater le nombre de propositions de lois déposées pour mettre la législation belge en conformité avec l'arrêt Salduz.

Cet arrêt a été prononcé en 2008.

En 2008, et nous sommes fin 2010, et rien n'est au jour d'aujourd'hui encore prêt pour que soit respecté le droit du justiciable au procès équitable.

Ou plutôt rien ne serait prêt si les barreaux ne s'étaient employés à proposer des solutions.

Pourtant, rappelons-le, il avait même été dit que c'était précisément parce que nous, les avocats, nous ne pourrions pas assumer la charge de l'assistance des justiciables à la première audition qu'« ON » ne pourrait appliquer la loi.

Les avocats ont pourtant répondu présents et c'est envers et contre (presque) tout qu'ils ont trouvé les moyens d'être là, aux côtés du justiciable.

Ne devrait-on pas dire plutôt « les avocats ont donné les moyens » de respecter les droits de l'homme ?

Parce qu'enfin c'est vrai ! Pourquoi une telle opposition à l'application de la loi ? Pourquoi donc l'Etat a-t-il tant cherché à retarder l'inéluctable, à rendre cette loi difficile voire impossible à respecter ?

Il ne s'agit évidemment pas de soupçonner quiconque, et sûrement pas l'Etat, de ne pas vouloir respecter le principe du procès équitable. Evidemment, que les Procureurs généraux, notamment, qui sont par excellence les gardiens de la loi (et qui gardent les gardiens ?) tiennent à ce que chaque justiciable belge voit sa cause entendue équitablement.

Simplement, l'Etat n'estimait pas nécessaire pour que cette condition soit remplie, que l'avocat soit là, ... parce que jusqu'ici, l'avocat n'était pas là et que les procès étaient quand même équitables (paraît-il) et que donc, la présence de l'avocat, non seulement ça ne va rien apporter (osent dire certains) et en plus, ça va coûter un pont !

Parce qu'évidemment c'est là qu'est le problème. Parce qu'évidemment, l'intervention de l'avocat au début de la procédure pénale, c'est sous le bénéfice de l'aide juridique qu'elle se fera souvent.

Et l'Etat devra payer et l'Etat veut l'éviter et l'Etat veut payer le moins possible les avocats ; vis-à-vis d'eux, ça fait longtemps qu'on le sait, il ne faut pas, en tous cas, il n'y aurait pas besoin d'être équitable... et c'est un scandale !

Parce que les citoyens, les justiciables, les magistrats, ... tous ont évidemment intérêt à ce que la justice soit rendue le mieux possible, et cela passe par l'assistance d'un avocat et d'un avocat en mesure de bien travailler parce qu'il reçoit une rémunération équitable pour le travail qu'il accomplit avec toutes les compétences que cela implique.

Oui il faut le dire, parce que ce travail-là, ce travail que nous faisons tous les jours pour le bien commun, malgré des conditions inacceptables, parce que nous sommes idéalistes, ce travail-là, il n'est pas reconnu, pas souvent, pas assez.

Et si tant de confrères se sont réjouis, comme moi, à l'annonce de l'arrêt de la Cour de cassation, c'est parce qu'à côté de l'avancée qu'il signifie en matière de droits de l'homme, il reconnaît l'importance de notre présence aux côtés du justiciable et de notre travail pour une meilleure application des lois.

C'est un grand pas mais il en faut d'autres pour assurer la réalité du procès équitable.

Il faut que notre travail enfin reconnu, ce travail indispensable, reçoive le salaire qu'il mérite. Et nous devons continuer d'être fermes et exigeants pour la justice qui nous revient, comme elle revient aux justiciables.

Béatrice VERSIE

LARCIER : VOTRE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CODES

LES CODES LARCIER

Nouvelle édition 2010
À jour au 1^{er} septembre 2010

Sous la direction juridique de Claude Lamberts et Jean-Jacques Willems

Avec la collaboration de Jean-Pierre Aerts, Amaryllis Bossuyt, Emmanuel Caprasse, Frédéric Close, Léandre Drion, Marc-Albert Jamin, Luc Lambrecht et Gustave Steffens

- ▶ Une collection de 7 tomes, soit plus de 10 000 pages réparties en 10 volumes
- ▶ Un volume distinct rassemble les Tables générales des 7 tomes
- ▶ Une édition de base tous les 2 ans et une mise à jour semestrielle intermédiaire sous la forme de Compléments cumulatifs
- ▶ Des Codes complets et enrichis de nombreuses annotations
- ▶ Des Codes en ligne sur www.stradalex.com à jour mensuellement

Collection complète (7 tomes + Tables générales) :
 Prix abonnement : 1275,00 €
 Prix hors abonnement : 1500,00 €

Prix « étudiants », « avocats stagiaires » et « jeunes diplômés » sur demande

COMMENTÉS

Droits d'auteur et droits voisins

Isabelle Schmitz

▶ Collection : Les Codes commentés Larcier

95,00 €

THÉMATIQUES

Insolvabilité et garanties

Isabelle Durant, Frédéric Georges, Michèle Grégoire

▶ Collection : Les Codes thématiques Larcier

75,00 €

THÉMATIQUES

Code de la médiation

Catherine Delforge, Pierre-Paul Renson

▶ Collection : Les Codes thématiques Larcier

30,00 €

THÉMATIQUES

Droit médical 2010

Léandre Drion, Emmanuel Caprasse, Anne-Sophie Sturbois

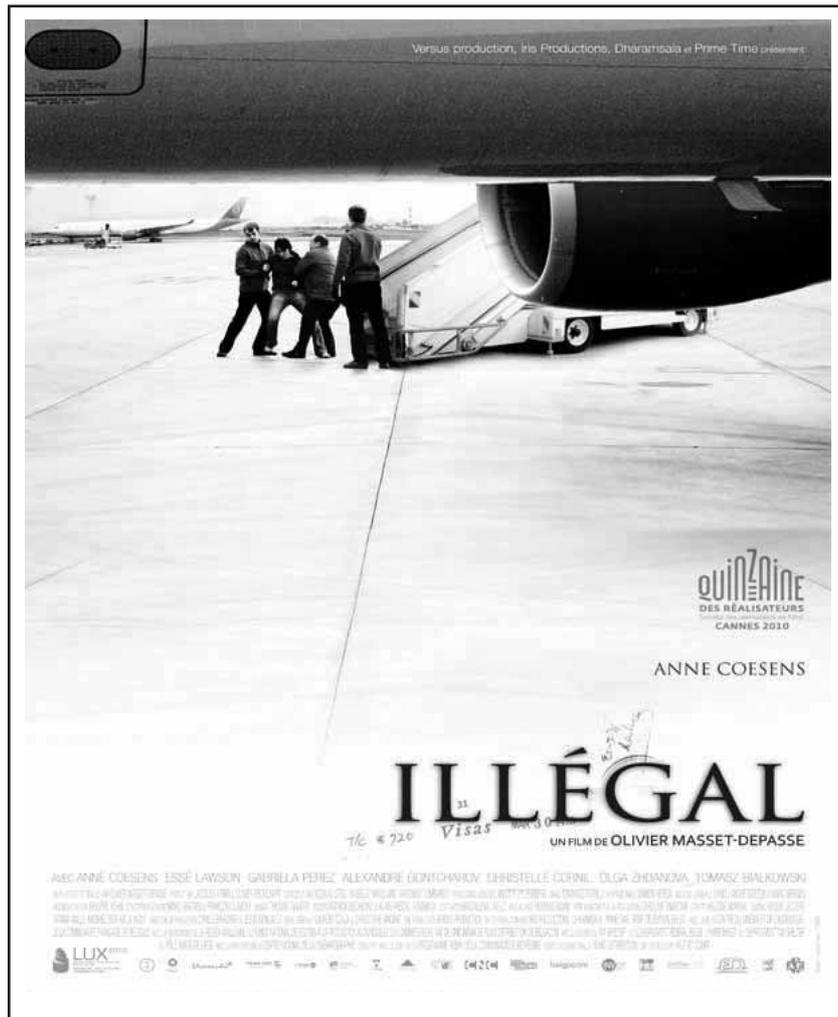
▶ Collection : Les Codes thématiques Larcier

75,00 €

Informations et commandes :
 LARCIER c/o De Boeck Services sprl • Fond Jean-Pâques 4 • 1348 Louvain-la-Neuve
 ☎ 0800/99 613 • 📠 0800/99 614 • abo@deboeckservices.com

Découvrez-les sur www.larcier.com

12. Illégal



Si vous aussi, vous voulez « les défendre tous, et partout » ;

Si vous aussi, vous pensez que ceux qui, entre 1939 et 1945, ont « laissé faire », ont toléré l'extermination de millions d'êtres humains pour le seul motif qu'ils étaient juifs, ou tsiganes, étrangers ou malades mentaux, auraient dû réagir, protester, dénoncer, libérer et secourir ;

Alors, allez voir ce film !

Film courageux, poignant et vrai !

Film accusateur, authentique et actuel !

Film nécessaire, vital et salvateur !

... et vous déciderez ensuite du camp dans lequel vous accepterez que l'Histoire vous classe.

La rédaction

Compte rendu du film «Illégal» d'Olivier Massenet-Depasse avec Anne COESENS

Si vous n'aimez pas voir une jeune femme se faire « tabasser » en règle, dans une camionnette, par trois flics enrégés, parce qu'elle leur a résisté, n'allez pas voir ce film !

Si vous ne supportez pas la vue du visage tuméfié d'une belle et grande « black » après une tentative avortée de « rapatriement » forcé, n'allez pas voir ce f... !

Si vous souffrez trop de voir un gamin de 13 ans, aux boucles blondes, au visage angélique, obligé d'abandonner sa maman aux mains de fonctionnaires « contrôleurs », et de s'encourir pour « sauver sa peau », n'allez pas voir ...

Si la vue vous gêne d'un centre fermé pour étrangers, où s'entassent des dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants livrés à eux-mêmes, ou au bon vouloir de leurs gardien(ne)s, n'allez pas ...

Si vous préférez pouvoir (continuer de) vous endormir tous les soirs le cœur léger, ...

Par contre, si vous osez réfléchir au fait que dans notre beau pays, sur le point de se déchirer définitivement en deux, trois, quatre ou mille morceaux, il existe, en 2010, des lieux de non-droit, des « camps » de concentration d'humains venus de tous horizons pour trouver chez nous un peu de bonheur ;

Si vous trouvez intolérable que des enfants soient contraints de jouer au ballon derrière des barbelés, de dormir dans des cellules aux allures de cachot, de passer des jours, des semaines, des mois, parqués dans des centres sans nom et sans légitimité ;

Si vous voulez soutenir ceux qui luttent jour après jour, nuit après nuit, avec les « enfermés », les « sans nom », les « sans papiers », pour grappiller quelques bribes de dignité ;

13. Nouvelles des barreaux étrangers

1° Barreau de Québec

Le procès simulé d'Omar Khadr

Instruit devant un tribunal d'exception sur une base militaire, le procès d'Omar Khadr peut-il être juste et équitable ? Le gouvernement canadien affiche un optimisme de bon aloi : les accusations sont graves, et la justice américaine est fiable, dit-on à Ottawa. Par conséquent, nul besoin d'intervenir auprès des autorités américaines pour demander le retour d'un citoyen canadien. Emprisonné à Guantanamo depuis bien huit ans, Omar Khadr reste le seul citoyen d'un pays occidental dont le rapatriement n'a pas été demandé par son gouvernement. Certes, les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont donné naissance à un arsenal juridique d'exception et, du coup, autorisé des pratiques à la marge. L'équité procédurale peut-elle légitimement varier selon la nature de l'inculpation et la structure du tribunal ?

En 2002, Omar Khadr avait 15 ans lors de son arrestation en Afghanistan. L'année suivante, le sachant soumis à des techniques de privation de sommeil, des agents canadiens l'ont interrogé. Les autorités américaines ont alors bénéficié d'informations susceptibles de nuire au jeune détenu lors d'un éventuel procès.

Dans un jugement unanime rendu en janvier 2010, la Cour suprême a conclu que : «le Canada a activement participé à un processus contraire aux obligations internationales» en matière de droit de la personne, qu'il a porté atteinte aux droits fondamentaux d'Omar Khadr et que cette violation dure encore aujourd'hui.

A la suite du jugement, le ministre de la Justice, Rob Nicholson, a expédié une note diplomatique aux Etats-Unis «sollicitant officiellement des assurances que les éléments de preuve et les déclarations communiquées aux autorités américaines par suite des interrogations de Khadr par des mandataires et des fonctionnaires du Canada en 2003 et 2004 ne seront pas utilisés contre lui par les autorités américaines dans le cadre d'une instance devant la Commission militaire, ou autrement.»

Récemment, le juge qui préside le procès a déclaré des confessions d'Omar Khadr admissibles en preuve. Selon le magistrat militaire, aucune preuve ne soutenait l'allégation d'auto-incrimination sous contrainte. Notre ministre de la Justice en conviendra : sa note diplomatique n'aura pas pesé bien lourd auprès de la commission militaire.

Commissions militaires

...

Par décret, le présent Bush a créé les commissions militaires. Ces tribunaux d'exception ont vocation de juger les étrangers soupçonnés de participation ou de soutien à des actions terroristes. Pour soustraire ces personnes, juridiquement innombrables et inclassables, de l'application des Conventions de Genève, le concept d'ennemi combattant illégal fut inventé. En plongeant les détenus de Guantanamo dans une sorte de trou noir juridique, le gouvernement américain voulait surtout permettre à ses agents d'interroger les combattants ennemis illégaux. Pour ce faire, les méthodes musclées sont permissives. Bien sûr, la torture authentique est prohibée.

...

Deux ans plus tard, dans l'affaire Hamdi c. Rumsfeld, la Cour suprême rendait les commissions militaires illégales au motif que leur structure et les procédures suivies violaient les exigences de la loi américaine (Uniform Code Of Military Justice) et d'une disposition commune aux Conventions de Genève. En 2006, le Congrès américain colmata la brèche en adoptant le Military Commission Act.

Réforme Obama

Pendant la dernière campagne présidentielle, Barack Obama dénonça sans ménagement le système de justice des commissions militaires. Un échec monumental, disait-il. Apologiste de l'habeas corpus, il affirmait le droit des détenus étrangers de s'en prévaloir devant les cours fédérales américaines.

Peu après son assermentation à titre de président, il a suspendu les commissions militaires pendant quelques mois et déclaré vouloir fermer la sinistre prison de Guantanamo dans un délai d'un an. Au printemps 2009, Barack Obama fait l'annonce d'une nouvelle mouture de la justice d'exception. Plus question toutefois de fermer Guantanamo. Le Congrès a adopté une version améliorée du Military Commissions Act.

Certes, la version Obama des commissions militaires se démarque de celle que le président Bush avait conçue. Les nouvelles règles de procédure prohibent la recevabilité en preuve de confessions obtenues par un traitement cruel, permettent un meilleur contrôle des preuves de oui-dire et confèrent

aux accusés une plus grande latitude dans le choix d'un avocat militaire. Cependant, au regard des cours de justice fédérales, la protection procédurale reconnue par les commissions militaires reste chétive.

Incurables carences

...

La justice américaine d'exception souffre d'incurables carences. Au premier chef, les commissions militaires violent le principe fondamental de l'indépendance judiciaire. Le juge, les jurés et les procureurs sont tous des militaires. Leur commandant en chef est le président Obama. Dans l'affaire Khadr, la victime est un soldat du président. S'il devait être condamné et que le jury recommande la peine capitale, c'est le commandant en chef qui autorise ou non l'exécution de la peine.

De plus, la loi américaine et le droit international n'autorisent pas la poursuite pénale d'un accusé qui, au moment de l'acte reproché, n'avait que quinze ans. Malgré le silence du Military Commissions Act of 2009 sur le sujet, la commission militaire s'est reconnue cette compétence dérogatoire. Ce geste arbitraire porte atteinte à l'impartialité du tribunal et laisse présager un jugement défavorable à l'accusé.

Enfin, dans l'hypothèse - plutôt invraisemblable - d'un acquittement sur tous les chefs d'accusation portés à son encontre, Omar Khadr pourrait néanmoins faire l'objet d'une détention préventive ... jusqu'à la fin de la guerre au terrorisme. Bref, il pourrait mourir en prison.

Dans ce contexte, il s'agit bel et bien d'un procès simulé. Derrière le masque de la déférence diplomatique, le gouvernement Harper dissimule son mépris pour les valeurs canadienne.»

(Journal du barreau de Québec, Octobre 2010, p. 10.)

Dernière Heure Omar Khadr plaide coupable.

«Un article portant sur les négociations à la veille du redémarrage du procès d'Omar Khadr et sur la présence d'Avocats sans frontières Québec à titre d'observateurs de la commission militaire chargée de juger Khadr était prévu dans ce numéro du Journal du Barreau. Mais au moment d'aller sous presse, Omar Khadr a reconnu sa culpabilité pour crimes de guerre.

En échange d'une promesse de pouvoir purger une partie de sa peine au Canada, Omar Khadr s'est reconnu coupable devant le juge Patrick Parrish pour chacun des cinq chefs d'accusation retenus contre lui, y compris celui du meurtre d'un soldat américain.

Khadr a accepté de changer sa version des faits à la suite de négociations entre ses avocats et les procureurs du gouvernement américain lui permettant, après une année supplémentaire passée à Guantanamo, de purger sa peine au Canada. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement canadien n'avait pas confirmé sa participation aux discussions qui auraient mené à cette entente, bien que des notes diplomatiques des gouvernements canadien et américain aient été déposées devant la Cour. C'est sur la foi de ces documents que Me Dennis Edney, l'avocat canadien de Khadr, lui a suggéré de plaider coupable.

Pour Me Edney, accepter une entente excluant la possibilité que le jeune homme purge une partie de sa peine dans son pays natal était impensable.

Témoignages et sentence

Les premiers témoins ont commencé à comparaître en commission militaire à Guantanamo dès le mardi 26 octobre, soit au lendemain du début du procès. Les membres du jury, au nombre de sept, doivent entendre les témoignages pour établir une sentence qui pourrait, à la suite de l'entente conclue avec les avocats de la défense et les procureurs du gouvernement américain, donner lieu à une peine d'emprisonnement plus courte».

(Journal du barreau de Québec, Novembre 2010, p. 27.)

Série Le Droit de savoir Une deuxième saison

«Le succès remporté par la série Le Droit de savoir a été tel qu'une deuxième saison va voir le jour ! la production a déjà commencé, et les instigateurs de la série sont très enthousiastes. Petit tour d'horizon de ce que réservent les prochaines émissions aux téléspectateurs.

Le principal instigateur de la série Le Droit de savoir est le bâtonnier J.M. DOYON. Au départ, c'est un Canal justice qu'il souhaite voir apparaître sur nos écrans. Il a alors rencontré le PDG de Télé-Québec, qui lui a plutôt proposé, pour sonder l'intérêt des téléspectateurs, de commencer par une série d'émissions à saveur juridique. Ce qui a été fait.

La diffusion sur Télé-Québec a aussi permis de mesurer le taux de popularité de la série auprès du public. Ainsi, les cotes d'écoute ont atteint 50.000 personnes, un excellent résultat, qui a convaincu les différents protagonistes de se lancer dans la production d'une autre série de 13 épisodes.

Une série qui cadre avec la mission d'éducation

...

Madame Fortin considère que cette série cadre parfaitement avec la mission d'éducation de Télé-Québec. Maître DOYON considère qu'il en va de même pour le barreau. «L'émission permet d'informer le public par le biais de membres du barreau, experts dans les domaines du droit traités lors des différentes émissions», fait-il valoir. En effet, renseigner les gens sur leurs droits et leurs obligations cadre parfaitement avec la mission de protection du public que doit remplir le barreau.

«Le Droit de savoir contribue aussi à donner une vision différente de la profession au public, en lui montrant que les avocats ne sont pas seulement devant les tribunaux. C'est une belle façon de promouvoir la profession, de projeter une image plus humaine, plus proche des gens», précise pour sa part, France Bonneau, directrice de Communications du Barreau.

Des sujets d'actualité

La formule retenue au cours de la première série visait à traiter des questions juridiques parfois complexes, avec un langage clair et compréhensible pour tous. «Nous avons un souci de vulgarisation juridique. Il nous est donc apparu essentiel de poursuivre dans la même voie», précise le bâtonnier DOYON.

Par ailleurs, France Bonneau souligne que comme les émissions de la première série sont diffusées sur Tou.Tv et sur le site Web du Barreau de Québec «cela permet donc de développer des contenus qu'on peut réutiliser sur d'autres plate-formes, multipliant ainsi les retombées», note-t-elle. «On jette aussi les bases d'une télévision via Internet. Ça donne des idées pour le futur ... » indique pour sa part le bâtonnier DOYON, qui pense déjà à l'avenir».

(Journal du Barreau de Québec, Octobre 2010, p. 18).

Droit collaboratif

Le Québec : un modèle francophone

Au cours des dernières années, le droit collaboratif s'est substantiellement développé en tant que méthode participative de règlement des conflits et différends. Des juristes de partout à travers le monde appliquent de plus en plus ses principes, et cela est en partie dû aux nombreuses contributions du Québec à ce titre.

En effet, le Québec fait office de pionnier en matière de droit collaboratif sur la scène internationale francophone. Plusieurs facteurs expliquent cette renommée.

Un avantage géographique

Le fait que le Québec se trouve en Amérique compte déjà pour beaucoup dans la justification de son avance sur les autres pays de la francophonie. En effet, le droit collaboratif est né aux Etats-Unis il y a une vingtaine d'années. C'est un avocat du Minnesota dénommé Stuart Webb qui, à la suite d'un litige lui ayant fait perdre une amitié de longue date, s'est donné pour mission d'appliquer le système, mais avec une approche constructive, en pensant en termes de «collaboration» plutôt qu'en termes de «confrontation» dans la recherche de solutions au litige de ses clients.

...

De l'expérience et de la crédibilité

Par ailleurs, le fait que la doctrine en matière de droit collaboratif soit cautionnée par la magistrature et le barreau, et qu'elle soit appliquée quotidiennement et de façon concrète, lui confère une importante crédibilité. Qui plus est, le Québec est déjà reconnu pour faire preuve d'une grande capacité à générer d'importants changements de mentalité. En effet, la refonte du Code civil, la mise en place d'un processus de médiation en droit familial et les conférences de règlement à l'amiable des juges en sont quelques exemples éloquentes.

Cela explique donc en partie pourquoi le Barreau, ainsi que l'ensemble des intervenants rattachés au monde juridique, appuie et place au premier rang les idéologies participatives à la justice. Une plus grande participation du client, des intérêts communs plutôt que des positions, une structure raisonnée à la négociation, ces initiatives ne passent pas inaperçues auprès des autres pays de la francophonie qui admirent notre volonté et notre capacité d'offrir un spectre de services étendu pour régler les conflits et différends des justiciables. En effet, «en Europe, où les

coutumes sont plus institutionnalisées, les collègues étaient ravis d'apprendre que ce processus pouvait apporter à la justice plus de flexibilité», soutient Maître Shea. Ainsi, témoins de l'envergure du mouvement de justice participative au Québec, ils se sont rapidement intéressés à cette offre de service émergente, davantage dirigée vers l'accompagnement.

Une idéologie en plein essor.

Le fait que l'offre de services des avocats œuvrant en droit collaboratif réponde à une demande de plus en plus importante des citoyens du monde est aussi un élément qui justifie la position dominante du Québec. En équipe avec Maître Christian Couturier, Me Chartrand a rendu en Suisse une formation complète sur le droit collaboratif. Elle a aussi eu l'occasion d'être conférencière à Moncton, au Luxembourg et en Belgique.

...

Vers un élargissement de l'offre de services.

Pour l'instance, au Québec, le droit collaboratif se pratique seulement dans le domaine du droit familial.

Les éléments clés du processus en cette matière sont : «préserver des liens entre les parties, bâtir sur les éléments positifs d'une relation, mettre l'accent sur les intérêts communs des parties, favoriser la négociation raisonnée et enfin éviter le mécanisme judiciaire contesté qui, trop souvent, résulte en une expérience négative et douloureuse en matière de temps, de coût, d'énergie et d'émotion», rappelle Me Chartrand.

Toutefois, la clientèle change. L'idée de la justice change. Les avocats changent. On constate maintenant que les États-Unis et les provinces de l'Ouest canadien étendent de plus en plus ces principes à d'autres domaines, tels que le droit des affaires, le droit médical, le droit du travail, le droit des

successions, «ou à toute autre forme de conflit où les circonstances font en sorte que les parties préfèrent régler à l'amiable afin de préserver leurs relations où atteindre une forme de décision plus équitable tout en étant accompagné par un avocat expérimenté», résume Me Shea.

Ainsi, de la même façon que le droit collaboratif s'est répandu au départ, il est fort probable que ces avancées soient aussi transmises au Québec dans un avenir très rapproché.

(Journal du Barreau de Québec, Juin 2010, p. 5 et 7.)

2° Barreau de Paris

Si vous souhaitez des nouvelles du barreau de Paris, eu égard au fait que nous ne recevons plus leur bulletin, je vous renvoie sur le site avocatparis.org.



Édition 2010 – 1038 pages – 165 €

**LIBER AMICORUM
MICHEL MELCHIOR**
Liège, Strasbourg, Bruxelles :
parcours des droits de l'homme



Édition 2010 – 254 pages – 71 €

**L'INFORMATIQUE,
INTERNET ET LE JURISTE**
Cadre légal et déontologique
*Sous la direction scientifique de
Jean-François Henrotte*
J.-Ph. Bruyère, I. Collard, J.-Fr. Derroitte,
J.-Fr. Henrotte, V. Lamberts, B. Maquet,
A. Pel, Fr. Teheux



Édition 2010 – 248 pages – 78 €

**LES MONOPOLES
PROFESSIONNELS**
Avocat, architecte, notaire,
géomètre-expert et expert judiciaire
J.-P. Buyle, R. de Brieu, L. G. C. Meeüs,
J.-Fr. Henrotte, P. Henry, E. Jacobowitz,
A. Jonlet, B. le Maire, J.-S. Lenaerts,
J.-Fr. Taymans

Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur www.anthemis.be

Anthemis S.A. – Place Albert I, 9 – B-1300 Limal
T +32 (0)10 42 02 90 – F +32 (0)10 40 21 84 – info@anthemis.be



14. La caisse de prévoyance des avocats et des huissiers de justice et son fonds de solidarité pension complémentaire et solidarité

Un peu d'histoire

Fondée en 1951, en l'absence de toute législation qui organise un régime libre de retraite, la Caisse de prévoyance des avocats et des huissiers de justice a surmonté tous les bouleversements législatifs auxquels elle a dû se conformer.

En 1956, lors de l'instauration du statut légal pour indépendants, elle avait été autorisée à gérer le régime légal nouveau et le service de retraite complémentaire jusqu'en 1968.

A partir du 1er/1/1968, seules les caisses d'assurances sociales — il y en avait alors 18 — furent agréées pour organiser le régime légal. La C.P.A. a participé à la création de la caisse d'assurance sociale pour indépendants Groupe S (anciennement Caisse de la construction) au sein de laquelle elle a été représentée et à laquelle elle a transféré les fonds recueillis entre 1951 et 1968 dans le secteur pension pour les avocats qui avaient adhéré.

En 1981, la C.P.A. a mis sur pieds un régime comparable à celui organisé par les arrêtés DEMARET (arrêtés du 26/3/1981). Ce régime permettait de se constituer une pension complémentaire légale, plus particulièrement adaptée aux besoins de ses membres : les avocats et les huissiers.

Elle s'est à nouveau réorganisée en 2004 pour s'adapter aux exigences de la loi du 24/12/2002 en vigueur depuis le 1er/1/2004 : le législateur a souhaité unifier le régime de pension complémentaire pour tous les indépendants, considérant que les professions libérales avaient été avantagées.

La restructuration était complète.

L'ancienne ASBL a été remaniée et une nouvelle ASBL a été créée sous le chapeau de la Caisse de prévoyance des avocats : la première gère le nouveau régime de pension complémentaire et s'appelle désormais Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants puisque tout indépendant peut s'y affilier, et la seconde Fonds de solidarité de la Caisse de prévoyance des avocats qui a repris tout le volet entraide professionnelle auquel, depuis le 1er/4/1993, l'Ordre de Liège est affilié à titre collectif.

En son assemblée générale extraordinaire du 10/5/2007, la Caisse de prévoyance s'est conformée à nouveau à la loi du 27/10/2006 relative au contrôle des institutions de retraites professionnelles

et s'est transformée en une institution de retraite professionnelle, établissement qui, quelle que soit sa forme juridique, a pour but la fourniture de prestations de retraite liées à une activité professionnelle. Elle a donc modifié ses statuts et son règlement d'ordre intérieur qui s'appelle désormais le Règlement de pension.

I.- La Caisse de prévoyance

Ses nouveaux statuts et son nouveau règlement d'ordre intérieur ont été adoptés par son assemblée générale du 10/5/2007. Elle est agréée, comme par le passé, pour gérer le nouveau régime de pension complémentaire libre qui permet à tous les indépendants, aux conjoints aidants et aux indépendants aidants de se constituer une pension complémentaire.

Gérée par des avocats et des huissiers, tout comme par le passé, elle est particulièrement ouverte à ceux-ci et leur accorde, dans les nouvelles limites légales, les avantages des deux plans de pensions créés par la loi (PCLTI) : un plan de pension ordinaire et un plan de pension sociale.

I.1.- La convention de pension ordinaire

Elle s'apparente à la pension complémentaire légale du régime antérieur (anciens arrêtés DEMARET), mais est plus stricte.

I.1.1.- La cotisation

Son montant est fonction des revenus servant de base au calcul des cotisations sociales (antépénultième année – en 2010 : année de référence 2009). Ce montant est fixé par A.R. La Caisse a opté pour un minimum de 250,00 €/an, quels que soient les revenus, et un maximum de 2.781,06 € (2010), déductible fiscalement.

La cotisation doit être payée au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

I.1.2.- Les prestations

Capital ou rente correspondante réversibles en faveur du conjoint ou du cohabitant survivant, des enfants de l'affilié ou des bénéficiaires désignés par lui dans le contrat.

La prestation peut être réversible ou non réversible (c'est un avantage de la Caisse). Ce choix peut être modifié chaque année : la C.P.A.H. adresse un formulaire à cet égard à chacun de ses affiliés.

Le paiement intervient à l'âge de la pension légale : 65 ans tant pour les hommes que pour les femmes.

Le capital de pension est constitué des cotisations et des intérêts capitalisés, augmentés d'une participation bénéficiaire. Il dépend évidemment du nombre d'années d'adhésion et des montants de cotisations versés.

Il peut être transformé en une rente trimestrielle.

I.1.2.a.- Capital / rente réversible : à 65 ans en cas de vie de l'affilié (l'avocat).

I.1.2.b.- Rente réversible :

si l'affilié décède avant l'âge de la pension, la prestation est versée au bénéficiaire de – 65 ans (conjoint ou cohabitant ou bénéficiaire choisi), le premier jour du trimestre qui suit la 65e année.

Elle est versée au bénéficiaire de + 65 ans le premier du jour du trimestre qui suit le dernier paiement de la rente de retraite.

Si l'affilié décède après l'âge de la pension, la prestation est versée au bénéficiaire de – 65 ans (conjoint ou cohabitant ou bénéficiaire choisi), le premier jour du trimestre qui suit le 65e anniversaire.

Elle est versée au bénéficiaire de + 65 ans le premier jour du trimestre qui suit le décès.

Sauf demande expresse, c'est le capital correspondant à la rente qui est versé.

I.1.3.- Capitalisation et participation bénéficiaire

Les prestations ne sont pas indexées mais revalorisées par des participations bénéficiaires affectées à un fonds personnel à chaque affilié et capitalisées. La moyenne des cinq dernières années est d'un peu plus de 1 % qui s'ajoute au taux de capitalisation.

En 2005 et 2006, cette participation a été fixée à 0,25 %. Comme le taux de capitalisation est de 3 % (taux supérieur à celui adopté par la majorité des autres organismes agréés), le taux de 3,25 % ainsi obtenu est tout à fait concurrentiel par rapport aux autres banques et compagnies qui assurent le même service puisque celles-ci offrent un taux de 2,75 % en moyenne.

Les frais de gestion sont inférieurs à ceux pratiqués par les autres organismes de pension puisqu'ils sont égaux à 3 % nets.

I.1.4.- Le point de vue fiscal

I.1.4. a.- Déductibilité

Les cotisations sont déductibles fiscalement comme frais professionnels jusqu'au plafond de 8,17 % du revenu, avec un maximum de 2.781,06 € (en 2010).

I.1.4.b.- Le capital sera bien entendu imposé par le biais d'une rente fictive pendant 10 ans. Les participations bénéficiaires sont imposées au taux moindre de 9,25 %. Mais la Caisse a décidé d'assumer cette taxation.

I.2.- La convention de pension sociale (art. 46 de la loi-programme)

Cette pension offre, en plus, des avantages sur le plan social (solidarité de base), en s'inspirant de ce qui avait été mis sur pied par et pour les professions libérales par les caisses professionnelles. Elle offre également des avantages sur le plan fiscal.

I.2.1.- La cotisation

L'affilié peut souscrire au plan de pension sociale qui est alimenté par 10 % des cotisations qu'il a versées dans le cadre du plan de pension ordinaire. Ces sommes sont transférées aux caisses de solidarité.

La C.P.A.H. collabore, pour gérer cette solidarité de base, avec la Caisse de prévoyance des pharmaciens qui est une véritable compagnie d'assurances mieux outillée et à laquelle elle transmet les 10 % des cotisations versées.

Le minimum de cotisation est de 1.000,00 € par an, tandis que le maximum de cotisation, qui est fixé par A.R. chaque année, est de 3.199,76 € par an en 2010.

I.2.2.- Les avantages de solidarité (A.R. du 15/12/2003)

- Financement de la constitution libre de pension (pt 1) pendant les périodes indemnisées dans le cadre de l'assurance obligatoire «soins de santé» et indemnité pour cause d'incapacité de travail, d'invalidité et de maternité, ainsi que dans le cadre de l'assurance «faillite». Ainsi donc, dans ces différents cas, le paiement des cotisations de la convention de pension ordinaire est pris en charge par le fonds de solidarité, tant que l'affilié est en invalidité totale et ce, jusqu'à son 60e anniversaire.

- Prestations en cas de décès de l'affilié pendant la carrière professionnelle (20.000,00 €/an au maximum).

- Indemnités journalières pour compenser la perte de revenus en cas d'incapacité temporaire ou permanente (25.000,00 €/an au maximum).

- Paiement d'une indemnité forfaitaire de 25.000,00 €/an destinée à couvrir les frais en cas de maladie grave reconnue comme telle par le ministère des Affaires sociales ou de perte d'autonomie du retraité.

I.2.3.- Les incidences fiscales

La déductibilité est accrue par rapport à celle de la cotisation de la pension ordinaire : 9,40 % sur 2.997,36 € contre 2.605,14 € pour la pension ordinaire).

Il faut souligner également que, par ricochet, à raison de la déductibilité de la cotisation, les revenus sont diminués d'autant, de même que les cotisations sociales du statut légal.

N.B. : l'affiliation au régime de solidarité ne peut dépendre du résultat d'un examen médical.

Il faut souligner également que l'affiliation à la C.P.A.H. est plus intéressante puisque ses frais de fonctionnement sont minimes, le taux de capitalisation est de 3 % et les participations bénéficiaires de 0,25 % qui ne sont fiscalement taxables qu'au taux de 9,25 % pris en charge par la Caisse, ce qui est tout à fait concurrentiel par rapport aux autres organismes agréés.

II. Le fonds de solidarité de la C.P.A.H.

A la suite de la loi du 24/12/2002, une nouvelle ASBL a été créée : le Fonds de solidarité des avocats et huissiers de justice qui gère la solidarité à laquelle le barreau de Liège est affilié depuis le 1er/4/1993.

L'idée de l'affiliation collective est née à la suite de la constatation que, lorsque les avocats étaient affiliés individuellement et qu'ils étaient en difficulté, ils ne payaient plus leurs cotisations, ce qui les privait des allocations de secours octroyées par le fonds. Actuellement, l'O.B.F.G., l'O.V.B., tous les barreaux et la Chambre nationale des huissiers de justice sont affiliés et ont constitué la nouvelle ASBL.

II.1.- Les avantages du Fonds de solidarité de la C.P.A.

Les avantages viennent d'être sensiblement augmentés par le conseil d'administration du 29/4/2009.

II.1.1.- Avantages inconditionnels

II.1.1.a.- Une allocation d'orphelin de 3.500,00 € bruts/ an et 5.000,00 € bruts/ an dès le début d'études supérieures et ce, jusqu'à l'âge de 25 ans.

II.1.1.b.- Une allocation unique de 3.500,00 € bruts lors du décès d'un avocat ou d'un huissier de justice au conjoint survivant, cohabitant survivant ou, à défaut, aux enfants mineurs qui étaient à charge du défunt.

II.1.2.- Avantages conditionnels

1. Une allocation aux avocats et aux huissiers de justice à partir de l'âge de la pension légale de maximum 12.000,00 € bruts/an pour un ménage et 9.000,00 € bruts/an pour un isolé.

Les revenus suivants sont déduits de l'allocation prévue :

- l'activité minimale autorisée comme indépendant
- les revenus professionnels du conjoint ou du cohabitant, diminués d'un abattement annuellement déterminé par le conseil d'administration (12.000,00 €/an)
- la partie de la pension légale au-delà de la pension minimum légale des indépendants
- la pension d'un autre régime que celui de la pension légale des indépendants
- les revenus de produits bancaires (intérêts, ...), valeurs d'effets (dividendes, ...)
- les tantièmes, jetons de présence et autres revenus équivalents
- la partie du revenu cadastral de la maison d'habitation excédant une certaine limite déterminée annuellement par le conseil d'administration (2.500,00 €/an)
- les revenus locatifs d'une partie de la maison d'habitation
- les revenus locatifs des autres biens immobiliers ou, dans le cas de non-location, le revenu cadastral indexé

2. Une allocation au conjoint survivant ou cohabitant survivant de maximum 7.500,00 € bruts/an.

Les revenus suivants sont déduits de l'allocation prévue :

- les revenus professionnels diminués d'un abattement annuellement déterminé par le conseil d'administration (9.000,00 €/an)
- la partie de la pension légale au-delà de la pension minimum légale des indépendants
- la pension d'un autre régime que celui de la pension légale des indépendants
- les revenus de produits bancaires (intérêts, ...), valeurs d'effets (dividendes, ...)
- les tantièmes, jetons de présence et autres revenus équivalents
- la partie du revenu cadastral de la maison d'habitation excédant une certaine limite déterminée annuellement par le conseil d'administration (2.500,00 €/an)
- les revenus locatifs d'une partie de la maison d'habitation
- les revenus locatifs des autres biens immobiliers ou, dans le cas de non-location, le revenu cadastral indexé

3. Une intervention pour les avocats et les huissiers de justice en incapacité de travail de longue durée (plus de 6 mois) de maximum 12.000,00 € bruts/an pour un ménage et 9.000,00 € bruts/an pour un isolé, dont sont déduits :

- les revenus professionnels — sur la base des données les plus récentes — diminués d'un abattement annuellement déterminé par le conseil d'administration (12.000,00 €/an)
- les revenus professionnels du conjoint ou du cohabitant, diminués d'un abattement annuellement déterminé par le conseil d'administration (12.000,00 €/an)
- les revenus de remplacement diminués d'un abattement annuellement déterminé par le conseil d'administration (12.000,00 €/an)
- les revenus de produits bancaires (intérêts, ...), valeurs d'effets (dividendes, ...)
- les tantièmes, jetons de présence et autres revenus équivalents
- la partie du revenu cadastral de la maison d'habitation excédant une certaine limite déterminée annuellement par le conseil d'administration (2.500,00 €/an)
- les revenus locatifs d'une partie de la maison d'habitation
- les revenus locatifs des autres biens immobiliers ou, dans le cas de non-location, le revenu cadastral indexé

4. Des allocations uniques et exceptionnelles sont accordées par le comité de direction en cas de graves problèmes personnels, familiaux ou de santé.

II.2.- Financement

Le financement du fonds est assuré par :

- le capital qui lui a été transmis par la Caisse de prévoyance lors de la création de la nouvelle ASBL, soit environ 3.750.000,00 € ;
- les revenus de ce capital ;
- les cotisations payées par les Ordres, à concurrence de 100,00 €/an pour les bénéficiaires âgés de – 65 ans ; 50,00 € pour les avocats stagiaires durant les trois premières années de stage ; 100,00 € à partir de la quatrième année de stage ; la cotisation des avocats et huissiers de justice de + 65 ans est gratuite.

Le Fonds de solidarité a été obligé d'augmenter assez sensiblement la cotisation à partir de 2005 car, à raison du montant élevé des prestations qu'il avait versées aux avocats et à leurs familles, le Fonds avait dû puiser dans ses réserves. Celles-ci ont pu, à raison de cette augmentation, être reconstituées partiellement depuis l'année 2005. Les interventions avaient été majorées en 2000.

Les montants qui suivent vous démontrent que la solidarité n'est pas un vain mot car, en 2009, le Fonds de solidarité a versé à divers avocats du barreau de Liège ou à leur famille 98.108,00 €, à savoir :

* avantages inconditionnels :

- pour les orphelins : 24.000,00 €
- pour l'allocation unique aux conjoints survivants : 6.000,00 €

* avantages conditionnels :

- pour les conjoints ou cohabitants survivants : 41.924,00 €
- pour l'intervention en cas d'incapacité de travail : 15.490,00 €
- en secours unique : 10.694,60 €

Ainsi donc, les montants des sommes distribuées dépassent le montant des cotisations payées puisque, en 2009, celles-ci ont représenté pour notre barreau 77.500,00 €.

II.3.- Remarques générales

1.- Tous les avocats étant bénéficiaires du Fonds de solidarité par l'affiliation collective des barreaux, il n'y a plus d'affiliation individuelle et, par conséquent, plus de

cotisation payée individuellement par les avocats.

2.- Il ne faut pas confondre les avantages octroyés par le Fonds de solidarité et le régime de «solidarité légale» exposés ci-dessus.

Les deux régimes de solidarité se cumulent puisque la cotisation au Fonds de solidarité est payée par les barreaux, tandis que la cotisation au régime de solidarité légale à la Caisse de prévoyance est individuelle.

II.4.- Demande d'intervention

Les demandes d'intervention peuvent être adressées au Fonds de solidarité des avocats et des huissiers de justice, 64, avenue de la Toison d'Or, 1060 Bruxelles, bien entendu à l'intervention de la Commission de solidarité, tout particulièrement à mon attention (Marie-B. BERTRAND, place Ste-Véronique, 6, 4000 Liège – tél. : 04.252.28.60 – fax : 04.252.93.30 – courriel : bertrandhenry@avocat.be), et auprès de Mme Jacqueline COLOT, assistante sociale à l'O.B.F.G.

Le 30 juin 2010
Marie-B. BERTRAND

15. Congrès DE L'O.B.F.G. du 17 février 2011 au Palais des Congrès à Bruxelles

La valeur ajoutée de l'avocat

Confronté à la concurrence d'autres professions, le barreau entend mettre en avant sa spécificité, sa «valeur ajoutée», sans craindre de se remettre en question et d'adapter sa pratique professionnelle aux réalités du monde contemporain.

Le congrès propose une réflexion sur la valeur ajoutée de l'avocat et l'extension du périmètre de la profession au travers des nouveaux domaines d'intervention de l'avocat et des missions nouvelles qui lui sont confiées.

Direction scientifique

Jean-Michel JOTTRAND, administrateur de l'O.B.F.G. (2007-2010), membre du conseil de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles (2002-2005).

8 h 45 : Accueil des participants

9 h 15 : Introduction

Jean-Michel JOTTRAND,
directeur scientifique du congrès

9 h 20 : La valeur ajoutée de l'avocat

François GLANSBORFF, président de l'O.B.F.G. (1998-2001), ancien bâtonnier de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles, Didier MATRAY, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Liège, chargé de cours à l'ULg

L'indépendance, la déontologie, le secret professionnel, la loyauté et la compétence (exigence de qualité, formation continue, spécialisation, etc...).

10 h : Les actions collectives

Hakim BOULARBAH, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'ULB

Charles DEMOULIN, partner chez Deminor
Charles GHEUR, juriste d'entreprise, conseiller adjoint auprès de la Fédération des Entreprises de Belgique (F.E.B.)

Les difficultés de la situation actuelle ; le rôle de l'avocat dans les actions collectives ; l'avocat pourrait-il être le représentant du groupe ?

10 h 40 : Pause

11 h : L'intervention de l'avocat hors prétoire (juridictions sportives, établissements d'enseignement, ordres professionnels, AG de sociétés commerciales)

sous la présidence de Pierre SCULIER, administrateur de l'O.B.F.G., membre du conseil de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles (2004-2007)

Eric THIRY, président de l'UNPLIB, membre du conseil de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles (2002-2005)

François DE BAUW, avocat au barreau de Bruxelles

Luc MISSON, avocat au barreau de Liège

Louis DERWA, avocat au barreau de Bruxelles
Philippe GODIN, procureur fédéral URBSFA, avocat au barreau de Liège

Jean-Pierre JACQUES, avocat au barreau de Liège, assistant au Centre de droit international et européen de l'UCL

Diffusion d'un film et réaction des intervenants

Constat de la situation actuelle ; rôle de l'avocat durant l'instruction et lors des débats ; proposition d'un protocole que l'O.B.F.G. soumettrait aux diverses institutions devant lesquelles l'avocat est amené à intervenir

Questions- réponses

• • •

12 h 30 : Déjeuner

14 h 15 : La consultation en ligne

Stéphane GOTHOT, bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Liège et président de séance

Jean-François HENROTTE, membre du conseil de l'Ordre du barreau de Liège, directeur de la Revue du droit des technologies de l'information

Laurent-Olivier HENROTTE, avocat au barreau de Namur

Vincent LAMBERTS, avocat au barreau de Liège

14 h 45 : L'intervention de l'avocat dans la communication de son client

Sous la présidence de Jean-Michel JOTTRAND, directeur scientifique

Jean-Jacques JESPER, professeur à l'École de journalisme de l'U.L.B.

Dominique DEMOULIN, journaliste à RTL-TVI
François JONGEN, avocat au barreau de Nivelles, professeur à l'UCL

Jean-Philippe RIVIERE, avocat au barreau de Tournai

Diffusion d'un film et réaction des intervenants

Contrôle de la parole du client ; formation de l'avocat à l'intervention dans les médias ; rôle de l'avocat dans les médias ; rapport de l'avocat avec les médias ; théâtralisation de la justice ; influence de la médiatisation sur l'argumentation et le déroulement du procès.

Questions-réponses

16 h 15 : Pause

16 h 45 : Réflexions sur l'extension du périmètre de la profession

Sous la présidence de Bernard VINCOTTE, administrateur de l'O.B.F.G., membre du conseil de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles (2002-2005)

Brigitte LONGUET, ancien membre du conseil de l'Ordre du barreau de Paris et du Conseil National des Barreaux

Georges-Albert DAL, vice-président du C.C.B.E., ancien bâtonnier de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles

Les domaines d'intervention de l'avocat en Belgique ; qu'en est-il dans les pays voisins ? Conséquences d'une extension du point de vue de la déontologie et de l'image de la profession

17 h 30 : Conclusions

Michèle GREGOIRE, avocat à la Cour de cassation, professeur à l'ULB

17 h 45 : Allocution de Robert De Baerdemaeker, président de l'O.B.F.G., à l'occasion du 10^e anniversaire de la création de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone

18 h 15 : Cocktail

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu - Palais des Congrès (« Square »),
Mont des Arts, 1000 Bruxelles

Prix - 100 Euros.
75 Euros pour les avocats stagiaires.

A verser avant le 31 janvier 2011 sur le compte O.B.F.G. 630-3400775-14, avec la mention « congrès – nom – prénom »

Le prix comprend l'ouvrage, le déjeuner et le cocktail.

Points - 6 points de formation permanente

Infos - Tél. 02 648 20 98 - Fax. 02 648 11 67
communication@avocats.be

16. Recension - Visages d'avocats

Bel ouvrage, de forme et de contenu.

Photos : Maître Benoît FERON

Textes : Maîtres Vincent DEFRAITEUR et Cavit YURT

Préface : Mr Eric-Emmanuel SCHMITT

Edition : la Renaissance du Livre et Barreau de Bruxelles

En exerque, la péroration de la préface de EES :

« Certes, une justice juste n'existera peut-être jamais sur cette terre, mais elle doit être une cible.

Si les juges deviennent les flèches, les avocats demeurent la corde vibrante qui les propulse. »

En avant-propos, un texte fort de Me JP BUYLE, actuel Bâtonnier de l'Ordre francophone du Barreau de Bruxelles, et promoteur de l'idée de cet ouvrage (extraits) : « ...

L'avocat redonne une dignité au justiciable. Nous sommes libres, en dehors de toutes les forces du pouvoir et des groupes de pression. 'VISAGES D'AVOCATS' est la carte de visite de notre barreau. »

L'ouvrage dont je vous entretiens comporte plus de 200 photos de nos confrères bruxellois francophones (sélectionnées parmi plus de 8.500 clichés !), pèse lourd, au propre comme au figuré, et se présente comme une encyclopédie ou un ouvrage d'art.

Monsieur le Bâtonnier GOTHOT se l'est vu offrir par Me BUYLE lors de la dernière rentrée du Jeune Barreau.

Sa préface, rédigée de la plume alerte de l'écrivain belge d'origine française Eric-Emmanuel SCHMITT devrait être reproduite en entier, tant elle percuté !

En voici quelques extraits parmi les plus significatifs :

« L'homme est un loup pour l'homme' selon le mot bien connu du philosophe HOBbes. Et il ajoute 'l'homme est un dieu pour l'homme'. L'avocat se met surtout au service d'une idée de l'Homme.

Une haute idée : l'idéal humaniste. »

L'auteur, photographe, et avocat depuis plus de vingt ans, y va lui aussi de son « mot de l'auteur » pour expliquer que c'est le (futur) bâtonnier JP BUYLE, alors dauphin, qui lui lança ce défi, lors d'un déjeuner commun, où il lui demanda de réaliser « une carte de visite de notre barreau » (celui des avocats francophones du barreau de Bruxelles) :

« ... Aventure captivante et riche, génératrice de nombreuses rencontres touchantes, avec des hommes et des femmes, de droite ou de gauche, riches ou pauvres, de confessions ou d'origines culturelles si différentes, mais qui me donnèrent l'impression d'être tous liés par une profonde conviction pour la justice, et par un profond respect pour leurs pairs. »

Vous découvrirez donc des dizaines de photos de nos confrères bruxellois, dans toutes les situations, jeunes ou vieux, pères et fils, ou filles, bâtonniers et stagiaires, « solistes » et « orchestres », hommes et femmes, plans généraux et portraits, éminents et inconnus, noirs et blancs, beaux et ... belles, en civil et en toge, « monstres sacrés » et sacrés monstres, hauts en couleurs, tous en scène !

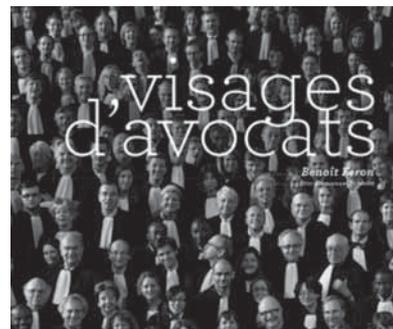
Il importe de n'en citer aucun, tous s'offrent à nous, dans un exercice périlleux de « mise à nu », simplement, sans ostentation, avec conviction.

A quand les « VISAGES D'AVOCATS » de notre cher barreau de Liège ?

Les textes sont prêts, il ne manque que les photos.

Avis aux (photographes) amateurs ...

La rédaction.



MARCEL HEENS BUREAUTIQUE
Rue Trappé, 9 - 4000 LIEGE
Tél.: 04/220.88.30 Fax: 04/222.01.80

PHILIPS



SpeechMike Air

Pour tous ceux qui ne font pas de compromis, **SpeechMike Air** représente la perfection du leader mondial en matière de microphone de dictée.

Ce microphone pour PC hautement professionnel fait passer la dictée bureautique à un nouveau niveau, **sans être limité par un câble.**

Le SpeechMike Air offre d'excellentes performances de reconnaissance vocale et une ergonomie raffinée pour une utilisation commode.

Exigez l'appareil le plus performant choisissez **SpeechMike Air** !

Plus de renseignements sur les systèmes de dictée numérique?

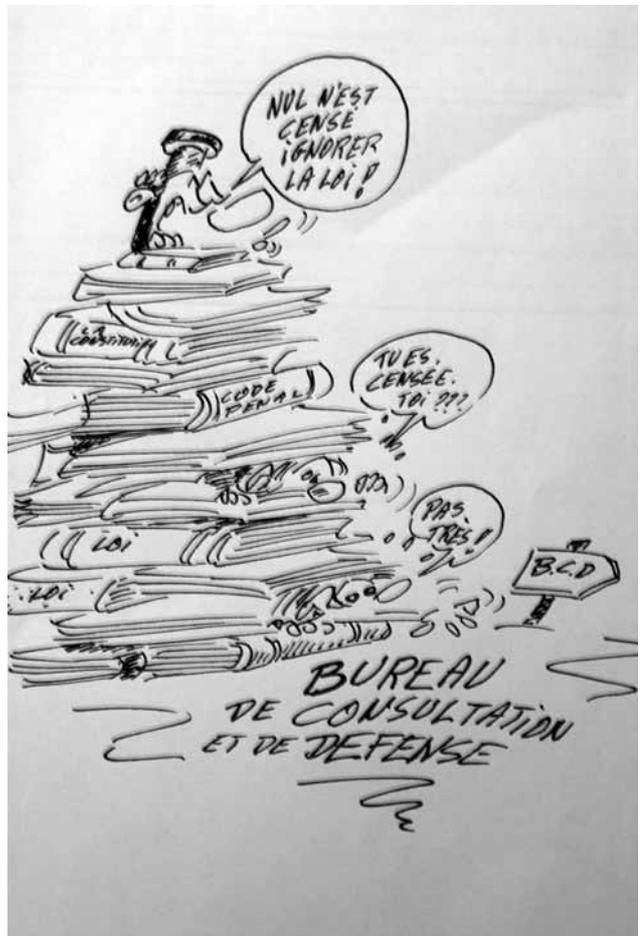
Appelez-nous au 04/222.18.13

Ou écrivez-nous : admin@heens-bureautique.be

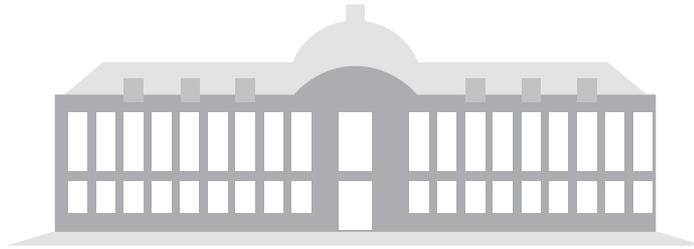
Pour visiter notre site : www.heens-bureautique.be

**17. Inauguration des nouveaux locaux du BAJ
le 9 décembre 2010**





Photos : François DUBOIS.



ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

Comité de rédaction

Eric Therer	rédacteur en chef
Claudine Leyboff	relecture
Eric Franssen	coordination
Christine Brûls	
Laurent Frankignoul	
Manuel Gustin	
Julie Henkinbrant	
Victor Hissel	
Brigitte Merckx	
Béatrice Versie	
Jonathan Wildemeersh	

Editeur responsable

Stéphane Gothot
Palais de Justice - Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be